



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 03 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux le Jeudi trois du mois de Mars à dix-sept heures et cinquante-cinq minutes, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le jeudi 24 Février 2022, se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean ANZALA, Premier Maire-Adjoint.

**Etaient présents :** MM. Jean ANZALA, Pierre PORLON, Marie-Michelle HILDEBERT, Marcelin CHINGAN, Sylvia SERMANSON, Rose-Marie LOQUES, Bernard SAINT-JULIEN, Nadia OUJAGIR, Joseph HILL, Sandra SERMANSON, Daniel DULAC, Annick CARMONT, Pinchard DEROS, Ingrid FOSTIN, Yvane RHINAN

**Etaient absents :** MM. Thierry FULBERT, Patrick PELAGE, Gina THOMAR, Grégory MANICOM, Jacques RAMAYE, Marie-Alice RUSCADE, Marie-Joël TAVARS, Jérôme CHOUNI, Seetha DOULAYRAM

**Etaient représentés :** MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN (Jean ANZALA), Elsa SUARES (Marie-Michelle HILDEBERT), Eveline CLOTILDE (Sandra SERMANSON), Alina GORDON (Marie-Michelle HILDEBERT), Rosette GRADEL (Marcelin CHINGAN), José OUANA (Rose-Marie LOQUES), Justine BENIN (Pinchard DEROS), Bernard RAYAPIN (Ingrid FOSTIN), Hermann SAINT-JULIEN (Yvane RHINAN)

**Etaient absents excusés :** MM. Betty ARMOUGOM, Michel SURET

Membres en exercice :	Membres présents :	Membres Représentés :	Absents Excusés :	Absents :
35	15	09	09	02

*Le quorum étant atteint, quinze (15) Conseillers étant présents, neuf (09) représentés, neuf (09) absents excusés et deux (02) absents, Le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.*

*Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Madame Sylvia SERMANSON est désignée pour assurer le Secrétariat de séance.*

**Approbation du Procès-verbal  
de la séance du Conseil Municipal du 10 Février 2022**

**1/DCM2022/17**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Conseil Municipal de la Ville s'est réuni le Jeudi 10 Février 2022 ;

Considérant qu'il est résulté de cette réunion la rédaction du procès-verbal, joint à la convocation des élus et soumis à leur approbation.

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20220303-1DCM202217-DE  
Date de télétransmission : 10/03/2022  
Date de réception préfecture : 10/03/2022

Notifiée et publiée le 11/03/2022

*Où le Maire en son exposé,  
Après discussion et échanges de vues,  
DÉCIDE A LA MAJORITE  
Vote à scrutin public*

*Pour : 23*

*Abstention : 1 – MM. Annick CARMONT*

**Article 1 :** D'approuver le Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 10 Février 2022.

**Article 2 :** Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr))

Fait à Le Moule, le 03 Mars 2022

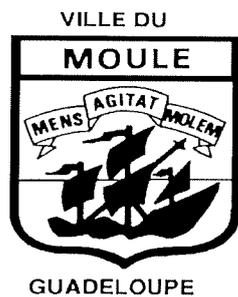


Le Maire,

*Gabrielle LOUIS - CARABIN*  
Gabrielle LOUIS - CARABIN

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20220303-1DCM202217-DE  
Date de télétransmission : 10/03/2022  
Date de réception préfecture : 10/03/2022

Notifiée et publiée le 11/03/2022



*Procès-Verbal*  
*Conseil Municipal du 10 février 2022*

L'an deux mille vingt-deux le Jeudi 10 du mois de Février à dix-sept heures et cinquante-trois minutes, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le vendredi 4 Février 2022, se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Gabrielle LOUIS-CARABIN, Maire.

**Etaient présents :** MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Betty ARMOUGOM, Pierre PORLON, Marie-Michelle HILDEBERT, Marcelin CHINGAN, Rose-Marie LOQUES, Sylvia SERMANSON, Bernard SAINT-JULIEN, Eveline CLOTILDE, Patrick PELAGE, Gina THOMAR, Alina GORDON, Marie-Alice RUSCADE, Rosette GRADEL, José OUANA, Sandra SERMANSON, Daniel DULAC, Pinchard DEROS, Ingrid FOSTIN, Hermann SAINT-JULIEN,

**Etaient absents :** MM. Jacques RAMAYE, Marie- Joël TAVARS,

**Etaient représentés :** MM. Michel SURET (Marcelin CHINGAN), Elsa SUARES (Jean ANZALA), Thierry FULBERT (Marie -Michelle HILDEBERT), Nadia OUJAGIR ((Pierre PORLON), Joseph HILL (José OUANA), Justine BENIN (Pinchard DEROS), Bernard RAYAPIN (Hermann SAINT/JULIEN), Yvane RHINAN (Ingrid FOSTIN)

**Etaient absents excusés :** MM. Grégory MANICOM, Annick CARMONT, Jérôme CHOUNI, Seetha DOULAYRAM

Membres en exercice :	Membres présents :	Membres Représentés :	Absents Excusés :	Absents :
35	21	08	04	02

*Le quorum étant atteint, vingt-et-un (21) Conseillers étant présents, huit (08) représentés, quatre (04) absents excusés et deux (02) absents, Le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.*

*Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Jean ANZALA est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.*

-----

## Ordre du jour :

### VIE MUNICIPALE

- 1-Approbation du Procès-Verbal de la séance du Jeudi 23 Décembre 2021
- 2- Compte-rendu trimestriel de la délégation des attributions du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales
- 3-Rapport d'activités du Syndicat Mixte d'Electricité (SyMEG) au titre de l'année 2020

### AFFAIRES FINANCIERES

- 4- Retrait de la délibération n°2 /DCM/2010/100 du 22 décembre 2020, portant

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20220303-1DCM202217-DE  
Date de télétransmission : 10/03/2022  
Date de réception préfecture : 10/03/2022

décision modificative au budget communal 2020

5- Affectation, approbation et transfert des résultats du Syndicat Intercommunal des Grands Fonds (SIGF) à la Communauté d'Agglomération du Nord Grande Terre (CANGT)

6- Délibération dite de substitution dans leurs droits et obligations permettant ainsi à la Communauté d'Agglomération du Nord Grande Terre (CANGT) de procéder à l'intégration dans son bilan les éléments de l'actif et du passif du Syndicat Intercommunal des Grands Fonds (SIGF)

7- Rattrapage d'amortissements sur exercices antérieurs

### **ADMINISTRATION GENERALE**

8-Demande de subvention au titre du Fonds Exceptionnel d'Investissement 2022 (FEI)

### **URBANISME AMENAGEMENT CADRE DE VIE ET TRANSITION ENERGETIQUE**

9-Autorisation d'aménagement de la plage de la Baie, dans le cadre du « Programme Océan »

10- Bilan de la concertation initiée dans le cadre de la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) : Révision allégée de la limite de la zone naturelle et du règlement de construction de la zone UG- Parcelles AI 424, AI 423 et AI 420

11- Recul du trait de côte

12- Acquisition par Madame Floranie PONGUE épouse SOULANGES du foncier qui accueille la maison de ses parents décédés (Madame et Monsieur Justin PONGUE)

### **AFFAIRES CULTURELLES**

13-Demande d'autorisation de signature du Maire pour les conventions de mise en place de résidences d'écriture ou de création artistique

14- Révision du règlement intérieur de la Médiathèque

15- Projet relatif à l'Archéologie Littorale Outre-Atlantique (ALOA) : La science participative au chevet du patrimoine côtier menacé par les effets des changements climatiques

### **RESSOURCES HUMAINES**

16- Création d'emplois permanents

### **QUESTIONS DIVERSES**

Point sur l'avancée du déploiement de la fibre optique sur le territoire par l'opérateur ORANGE

Madame Le Maire salue les élus ainsi que les administratifs présents, puis informe que compte tenu du couvre-feu la séance ne se déroulera pas selon l'ordre du jour transmis.

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20220303-1DCM202217-DE  
Date de télétransmission : 10/03/2022  
Date de réception préfecture : 10/03/2022

## **XI- Recul du trait de côte.**

Madame le Maire invite Monsieur Pierre PORLON à introduire le sujet.

Il explique aux élus que la totalité de la ville du moule est concernée par le recul du trait de côte, raison pour laquelle, l'Etat propose d'adhérer au dispositif d'aides et d'accompagnement dédié aux communes les plus concernées.

Madame le Maire le remercie et enjoint les intervenants de la DEAL, Madame Maryline de COURTEMANCHE et Monsieur Franck MAZEAS, à donner plus de précisions aux élus.

Madame Maryline de COURTEMANCHE débute son intervention en précisant à l'assemblée que la présentation se fera en deux parties. La première sera consacrée à la partie administrative et l'autre traitera de la partie technique.

Elle rappelle le contexte en faisant référence à la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience en disant, pour résumer, « qu'il ne s'agit pas de lutter contre l'influence de la mer mais de vivre avec elle ».

Elle poursuit en définissant le « recul du trait de côte » comme étant un phénomène progressif et prévisible qui permet de définir, ensemble, une vision stratégique globale et opérationnelle d'aménagement du territoire.

Elle précise que c'est un déplacement vers l'intérieur des terres, de la limite entre le domaine maritime et continental, qui engendre une perte de matériaux. Le phénomène est lié aux facteurs suivants :

- L'élévation du niveau de la mer ;
- Les forces marines (vagues/courants) ;
- Les événements de fortes intensités.

Elle poursuit en disant que la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite "loi Climat et Résilience", vise à accélérer la transition écologique de la société et de l'économie françaises. Elle précise que les objectifs de cette loi, à destination de communes dites « communes socles » et « communes volontaires », consiste à :

- Améliorer la résilience des territoires (anticiper, réagir, s'adapter) ;
- Protéger les populations ;
- Limiter les biens dans les zones d'exposition au recul du trait de côte.

Elle précise que ceux-ci seront atteignables par des actions d'urbanisme et d'une politique d'aménagement adaptées au recul du trait de côte.

Elle informe les élus des enjeux multiples et majeurs du littoral guadeloupéen en disant que ce dernier accueille la majorité des fonctions écologiques, sociales et économiques,

Accuse de réception en préfecture  
971-219711173-20220303-1DCM202217-DE  
Date de télétransmission : 10/03/2022  
Date de réception préfecture : 10/03/2022

primordiales, pour l'archipel. Par ailleurs, c'est un espace exposé aux risques naturels (à court ou long terme), accentués par les effets du changement climatique.

Elle poursuit en précisant, comme suit, les stratégies d'aménagements nécessaires à court et long terme :

- A court terme, mettre en sécurité les populations soumises à des risques soudains et imprévisibles ;
- A long terme, anticiper le phénomène inéluctable du recul du trait de côte.

Elle indique aux élus qu'une recomposition spatiale et une relocalisation des biens et des personnes menacées seront nécessaires. Ainsi les communes pour lesquelles les enjeux sont importants devront réaliser une cartographie des zones impactées qui sera intégrée dans leurs documents d'urbanisme avec des échéances de 30 à 100 ans.

Elle précise que pour ce faire les communes bénéficient d'outils et de dispositifs d'accompagnement à la mise en œuvre de projets de recomposition spatiale.

Elle laisse la parole à Monsieur Franck MAZEAS pour exposer la partie technique du recul de trait de côte.

Il débute son intervention en définissant les communes les plus vulnérables par rapport au phénomène selon les critères suivants :

- Méthodologie technique ;
- Evaluation des zones exposées ;
- Croisement avec surface bâties ;
- Seuil Surface bâtie >5000m<sup>2</sup>.



Ainsi, les Communes les plus vulnérables dites « Communes socles » sont au-dessus du seuil des 5000m<sup>2</sup> de surface bâtie exposée. Il s'agit des Communes de Baillif, Bouillante, Deshaies, Grand-Bourg, Le Moule, Pointe-Noire, Port-Louis, Saint-François, Sainte-Anne et Terre-de-Haut.

Madame de COURTEMANCHE reprend la parole pour indiquer aux élus les outils et dispositifs mis à disposition pour faire face aux conséquences de l'érosion du trait de côte en matière d'urbanisme et de planification du territoire, à savoir :

- L'intégration des zonages d'expositions au recul du trait de côte (RTC) dans les documents d'urbanisme (dans les 3 ans) ;
- L'encadrement des autorisations d'urbanisme en :
  - Interdisant des nouvelles constructions dans les zones de RTC court terme (0-30 ans) ;
  - Donnant la possibilité de construire avec obligation de démolir les anciennes constructions dans la zone de RTC long terme (30 – 100 ans) à la charge du propriétaire ;
- Le Droit de préempter pour l'adaptation des territoires au RTC au bénéfice des communes/EPCI ;
- La création d'un nouveau régime de contrat de bail immobilier de longue durée ;
- La définition ou l'adaptation de l'outil d'aménagement foncier et de maîtrise foncière nécessaires à l'adaptation des territoires exposés au recul du trait de côte (dont les modalités d'évaluation des biens exposés au recul du trait de côte) ;
- L'établissement des mesures d'adaptation en outre-mer, en particulier pour la zone littorale dite « des cinquante pas géométriques » en concertation avec les collectivités territoriales concernées ;
- L'encadrement de certaines dérogations à la loi Littoral pour la mise en œuvre de projets de relocalisation durable ;
- L'établissement de méthode d'évaluation des biens ;
- Mise en place d'aides exceptionnelles éventuelles au relogement.

Elle poursuit en précisant les mesures d'accompagnement et de Co-construction de la démarche d'intégration du recul du trait de côte avec échéances de 3 ans pour :

- Mettre en place des études complémentaires prospectives sur le recul du trait de côte à l'échelle des EPCI/Communes, notamment sur l'échéance 0-30ans ;
- Décider d'un plan d'action global par commune/EPCI et par secteur concerné, articulant vision globale et actions ciblées ;
- Intégrer les orientations stratégiques dans les documents d'urbanisme ;
- Organiser des ateliers et des groupes de travail dédiés ;

Accusé de réception en préfecture 971-219711173-20220303-1DCM202217-DE Date de télétransmission : 10/03/2022 Date de réception préfecture : 10/03/2022
---

- Contribuer aux études techniques ;
- Aider à l'identification de financements nécessaires avec les collectivités ;
- Contribuer aux réunions participatives, d'information et de communication, des visites de sites et toutes autres mesures d'accompagnement nécessaires pour la réalisation de ces objectifs ;
- La DEAL se positionne comme partenaire des collectivités, posture de facilitateur et de conseil auprès des autres partenaires locaux et nationaux.

Madame le Maire remercie les intervenants de la DEAL pour leurs explications.

Elle rappelle que la ville fait partie des Communes socles qui grâce à l'accompagnement de la DEAL sera en mesure de prendre en charge les habitants concernés par le trait de côte.

Elle sollicite donc les membres du Conseil Municipal, pour autoriser la commune à s'inscrire dans la liste nationale des communes soumises au recul du trait de côte, prévue à l'article 239 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021, portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets et qui fera l'objet d'un prochain décret.

***Entrées en séance :***

- *De Madame Betty ARMOUGON et de Monsieur Patrick PELAGE à 18h05 ;*
- *De Madame Alina GORDON à 18h15 ;*
- *De Madame Rose-Marie LOQUES à 18h32.*

Madame le Maire donne la parole à Madame Marie-Michelle HILDEBERT qui interroge sur l'expression utilisée « aide exceptionnelle » dans le cadre du processus de relogement. En effet, dit-elle, une personne qui a d'ores et déjà construit au niveau du littoral, qui devra être expropriée dans le cadre de ce dispositif, un relogement exceptionnel lui sera-t-elle proposé ?

Madame de COURTEMANCHE précise que la personne sera relogée à partir d'une déclaration de mise en péril.

Monsieur Franck MAZEAS, complète, en disant que les frais de déplacement seront pris en charge par l'Etat.

Madame Marie-Michelle HILDEBERT souhaite plus de précisions, notamment sur les critères d'un relogement exceptionnel.

Madame de COURTEMANCHE dit ne pas être en mesure de donner plus d'informations pour l'instant.

Madame Le Maire rappelle aux élus qu'un processus de relogement nécessite certaines interrogations notamment en matière d'urbanisme. La conformité du logement par exemple sera à prendre en compte.

Elle termine en précisant que la commission Urbanisme Environnement Cadre de Vie et Transition Energétique s'est prononcée favorablement sur ce point lors de sa séance du 25 janvier 2022.

-----

**X- Bilan de la concertation initiée dans le cadre de la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) : Révision allégée de la limite de la zone naturelle et du règlement de construction de la zone UG- Parcelles AI 424, AI 423 et AI 420.**

Madame le Maire précise que la révision allégée de la limite de la zone naturelle et du règlement de la zone UG a été approuvée en Conseil Municipal. Il s'agit d'une révision allégée pour la réalisation du projet d'extension et de réhabilitation du Musée Edgar Clerc.

Elle invite Monsieur ROBIN du cabinet « C2R », Atelier d'Urbanisme, à présenter les éléments de la réunion de concertation à l'ensemble des élus.

Après avoir salué l'Assemblée, il débute son intervention en rappelant que le Musée Edgar Clerc est placé sur la zone UG. En effet, dit-il, cette dernière ne permet pas la réalisation du projet d'extension et de réhabilitation du Musée.

Il poursuit en expliquant que pour mener à bien ce projet, une révision allégée, réduisant la zone naturelle de 3 700 m<sup>2</sup> a été nécessaire. Ainsi, un nouveau secteur UGp, spécifique, pour l'extension du Musée a été créé.

Monsieur Pierre PORLON informe les élus que la population a été concertée et qu'elle approuve le projet.

Madame le Maire précise que la Commission Urbanisme Environnement Cadre de Vie et Transition Energétique a émis un avis favorable pour ce projet lors de sa séance du mardi 25 janvier 2022.

-----

**QUESTION DIVERSE**

**Point sur l'avancée du déploiement de la fibre optique sur le territoire par l'opérateur ORANGE.**

Madame le Maire invite Monsieur ROQUELAURE à prendre la parole.

Accusé de réception en préfecture 971-219711173-20220303-1DCM202217-DE Date de télétransmission : 10/03/2022 Date de réception préfecture : 10/03/2022
---

Il salue l'assemblée et présente sa collaboratrice, Madame LUBAN, Cheffe de projet, dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur la ville du Moule.

Il débute son intervention en présentant en guise d'état des lieux la carte d'éligibilité de l'ADSL, ligne d'abonné numérique à débit asymétrique, cuivré, utilisé avant le déploiement de la fibre optique. Cette dernière, reprend-il, va se substituer à l'ADSL et est constituée de fil de verre ou de plastique.

Il précise aux élus que l'engagement de l'opérateur « ORANGE » est de desservir 100% des habitants de la Commune. En effet, il indique que 49 armoires PF2 seront installées pour couvrir l'équivalence de 14 000 logements (foyers, commerces ou immeubles).

Il poursuit en expliquant que sur les 14 000 logements on retrouve les deux statuts suivants :

- Adressable (la fibre arrive dans un délai réglementaire) ;
- Accordable (les personnes peuvent demander la fibre dans leurs logements).

Il précise que près de 10 000 logements sont en statut « adressables » et 4 000 en statut « Accordable » donc, bénéficient de la fibre ou peuvent effectuer la demande.

Il rappelle qu'une convention a été signée avec la Ville du Moule, après concertation de la municipalité, les zones prioritaires, à savoir les établissements scolaires, seront définies.

Il précise que trois établissements scolaires sont totalement fibrés et prêts à être raccordés. Il s'agit de Guenette, Laura-Flessel et Zévallos, les autres le seront au cours du mois de juillet.

Il indique que selon le calendrier de déploiement, la totalité du territoire communal devrait être desservie en 2023 et que malgré les aléas liés à la Covid 19, dit-il, l'échéance de 2023 pourra être respectée.

Madame le Maire rappelle que dans le cadre du marché public, des zones ont été prioritaires comme Ste-Marguerite, Portland mais également l'EHPAD de Portland qui, entre-temps doit déménager à Saint-François.

Madame LUBAN affirme que le déploiement se poursuit dans ces zones dites zones blanches mais il a été contrarié à cause de la situation de crise. En effet, explique-t-elle le personnel rencontrait des difficultés d'accès en raison des barrages. De plus, les équipements n'arrivaient pas en Guadeloupe et dans le même temps le matériel était en pénurie, notamment les poteaux.

Madame SERMANSON Sylvia signale plusieurs cas de familles rencontrant des difficultés de connexion alors que selon la messagerie d'ORANGE, ces maisons seraient éligibles à la fibre optique.

Accusé de réception en préfecture 971-219711173-20220303-1DCM202217-DE Date de télétransmission : 10/03/2022 Date de réception préfecture : 10/03/2022
---

Madame LUBAN explique que le plus souvent, c'est un problème d'adressage qui n'est pas à jour. Elle demande de lui faire parvenir l'adresse complète de ces administrés par madame Magali LUBIN.

Monsieur Marcelin CHINGAN signale également un problème de connexion à Boisvin sur la route de Bamboche en direction de Bel-Etang.

Madame Alina GORDON confirme que depuis les travaux, la connexion internet est très difficile.

Madame LUBAN précise qu'elle ne touche pas au cuivre (ADSL). Par ailleurs, elle explique que le déploiement d'une zone peut requérir des interventions différentes. Ainsi, une route départementale ne nécessitera pas forcément l'installation de poteaux contrairement à une route parallèle. De plus, elle rappelle que l'acheminement du matériel a été très entravé durant des mois.

Madame Alina GORDON précise que ce ne sont pas des poteaux, mais des boîtiers qui sont placés aux abords des routes.

Madame LUBAN indique qu'il s'agit du réseau en cuivre. Elle ajoute que les opérateurs interviennent 3 à 6 semaines après la réclamation et par méconnaissance, les administrés attribuent la responsabilité à « ORANGE ».

Madame Marie-Michelle HILDEBERT, mandatée par Monsieur Thierry FULBERT, souhaite que le quartier de FATIMA soit mieux desservi afin d'avoir une connexion de meilleure qualité, compte tenu également de la délocalisation de « France-Services » dans ce secteur.

Madame LUBAN précise que c'est une zone à prioriser et qui sera couverte avant les Grandes vacances (cet été).

Madame Le Maire remercie les intervenants et rappelle que Mesdames Magali LUBIN, Directrice de l'Urbanisme et de l'Aménagement et Séverine FOUCAN, Directrice des Systèmes d'Information et des Nouvelles Technologies de la collectivité sont les interlocutrices à privilégier dans ce domaine.

Monsieur ROQUELAURE félicite les administratifs de la ville pour leur travail.

-----

## **I- Approbation du Procès-Verbal de la séance du 23 décembre 2021**

Madame Le Maire sollicite les différentes observations relatives au Procès-Verbal de la séance précédente. Aucune remarque n'a été formulée.

Il a été adopté à l'unanimité des présents.

***Approbation du Procès-verbal  
de la séance du Conseil Municipal du 23 Décembre 2021***

***1/DCM2021/1***

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Conseil Municipal de la Ville s'est réuni le Jeudi 23 Décembre 2021 ;

Considérant qu'il est résulté de cette réunion la rédaction du procès-verbal, joint à la convocation des élus et soumis à leur approbation.

*Où le Maire en son exposé,  
Après discussion et échanges de vues,  
DÉCIDE A L'UNANIMITE  
Vote à scrutin public*

**Article 1 :** D'approuver le Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 23 Décembre 2021.

**Article 2 :** Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr))

**II- Compte-rendu trimestriel de la délégation des attributions du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Madame le Maire explique qu'aux termes de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a, en sa séance du 11 juin 2020, décidé de procéder à la délégation de certaines attributions.

Elle ajoute que les articles L2121-7 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales disposent que Le Maire doit rendre compte de cette délégation, au cours des réunions obligatoires du Conseil municipal, soit au moins une fois par trimestre.

➤ Le Maire rend compte de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, et notamment des autorisations d'occupation temporaires du domaine public (AOT) délivrées :

BENEFICIAIRES	OBJET	DUREE
Pharmacie PERRIN-BERTHELOT	Mise en place de barnums de façon temporaire / Dépistage COVID19	
L'Etablissement Français du Sang (EFS)	Collecte de sang / Place de la Mairie ou l'Eglise	<b>1 jour</b> (29 octobre 2021)
SECOURS CATHOLIQUE	Stand d'informations / Parking de la gare routière à Cadenet	<b>1 jour</b> (Samedi 13 novembre 2021)
Madame Isabelle TASSIGNY & Monsieur Xavier BARRE	Parc d'attractions / Espace forain de Damencourt	<b>10 jours</b> (du 30 oct. au 08 nov. 2021)
Madame Johanne COCLES	Petite Marchande / Vente de fleurs / Fête de la Toussaint 2021	<b>2 jours</b> (Lundi 01 et mardi 02 nov. 2021)
Madame Marie-Josée GENELAN	Petite Marchande / Vente de fleurs / Fête de la Toussaint 2021	<b>1 jour</b> (Lundi 01 nov. 2021)
Madame Aurore CELY	Petite Marchande / Vente de pistaches / Fête de la Toussaint 2021	<b>2 jours</b> (Lundi 01 et mardi 02 nov. 2021)
Madame Isabelle TASSIGNY & Monsieur Xavier BARRE	Parc d'attractions / Espace forain de Damencourt	<b>21 jours</b> (du 08 au 28 nov. 2021)
Association DEKLAM	Veillée poétique / Place du Cimetière	<b>1 jour</b> (Merc. 10 nov. 2021)
Madame Roselie OXYBEL	Petite Marchande / Parking du site de l'éolienne à Damencourt	<b>6 mois</b> (du 03 nov. 2021 au 31 mai 2022)
Madame Monette PHOBERE	Ambulant/Place de la Mairie	<b>1 an</b>

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20220303-1DCM202217-DE  
Date de télétransmission : 10/03/2022  
Date de réception préfecture : 10/03/2022

		(du 08 nov. 2021 au 30 oct. 2022)
<b>Guadeloupe La lère</b>	Opération "Nou An Komin A-w" / Place de la Mairie	<b>1 jour</b> (Vendredi 03 décembre 2021)
<b>Association GwadaPartage</b>	Gratifiera / Cour de l'ancienne école maternelle Laurette Vitale à Cadenet	<b>1 jour</b> (19 déc. 2021)
<b>Association DEKLAM</b>	Veillées poétiques / Parvis de l'Eglise & parcours poétique de Damencourt Samedi 11 et Mercredi 29 décembre 2021	<b>2 jours</b> (Les 11 et 29 déc. 2021)
<b>Madame Roberte MARIGNAN</b>	Petite Marchande / Place de l'Eglise	<b>6 mois</b> (du 18 nov. 2021 au 31 mai 2022)
<b>L'Etablissement Français du Sang (EFS)</b>	Collecte de sang / Place de la Mairie ou l'Eglise	<b>1 jour</b> (03 déc. 2021)
<b>Madame Laura RAMAYE</b>	Commerçante / Enseigne MOUL'FRAICHEUR / Damencourt	<b>4 jours</b> (du 22 au 25 déc. 2021)
<b>Association ECLATS DE QUARTIERS</b>	Manifestation "La rue est à nous" / Derrière Le Fort	<b>2 jours</b> (Les 11 et 12 déc. 2021)
<b>Monsieur Jordan KICHENIN</b>	Ambulant / Espace forain de Damencourt	<b>6 mois</b> (du 08 déc. 2021 au 02 juill. 2022)
<b>Monsieur et Madame CHAMMAS John &amp; Loïla</b>	Vente au déballage / Emplacement face au local sis 95 Rue Achille René Boisneuf	<b>8 jours</b> (du 23 au 31 déc. 2021)
<b>Madame Tatiana PASQUIET</b>	Petite Marchande/Parking du site de l'éolienne	<b>6 mois</b> (01 déc. 2021 au 04 juill. 2022)
<b>Madame Isabelle TASSIGNY &amp; Monsieur Xavier BARRE</b>	Parc d'attractions / Espace forain de Damencourt	<b>1 mois</b> (du 13 déc. 2021 au 17 janv. 2022)

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20220303-1DCM202217-DE  
Date de télétransmission : 10/03/2022  
Date de réception préfecture : 10/03/2022

<b>Association AVAN VAN</b>	Organisations de la manifestation "Zumba Nwel" / Place de la Liberté_Vendredi 17 décembre 2021	<b>1 jour</b> (17 déc. 2021)
<b>Madame Sheila KISSOUN</b>	Petite Marchande / Fête foraine / Espace forain de Damencourt	<b>1 mois</b> (du 13 déc. 2021 au 17 janv. 2022)
<b>Madame Aurore CELY</b>	Petite Marchande/Angle Boulevard G. de Gaulle et Boulevard Maritime	<b>1 an</b> (18 déc. 2021 au 31 déc. 2022)
<b>OUTREMER DETECTION</b>	Stage de détection / Stade J. PONREMY	<b>3 jours</b> (28, 29 et 30 oct. 2021)
<b>LA POSTE / Centre Courrier du Moule</b>	Implantation d'une boîte aux lettres modulable (BALMOD) / Damencourt	<b>1 an</b> <b>RENOUVELABLE</b>
<b>CREOLY SPORT</b>	Reprise des activités physiques adaptées aux séniors / Salle dédiée aux opérations de vote / Ecole de Cadenet	<b>7 semaines</b> (23 nov. au 15 janv. 2022)

- **Le Maire rend compte des décisions prises concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget :**

<b>BENEFICIAIRES</b>	<b>OBJET</b>	<b>DUREE</b>
<b>Compagnie les Empreintes</b>	Convention de location de salle à l'ancienne école de Cadenet	Du 10 au 21 octobre 2021 (12 jours)
<b>Compagnie les Empreintes</b>	Avenant n° 1 à la convention de location de salle	Du 10 au 14 octobre 2021
<b>Compagnie les Empreintes</b>	Convention de location de salle au Centre Culturel Robert Loyson	Du 15 au 22 octobre 2021
<b>Association VYTAMIN'97</b>	Convention de location de salle au centre culturel Robert Loyson	Le 21 octobre 2021 (de 8h à 13h)

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20220303-1DCM202217-DE  
Date de télétransmission : 10/03/2022  
Date de réception préfecture : 10/03/2022

<b>IFDE</b> (Institut de Formation et de Développement des Entreprises)	Convention de prestation : animation d'Ateliers Numériques	Du 18 /10/21 au 31/12/21
<b>Association Familles Rurales A GRAN MOUN AN NOU</b>	Convention de prestation : animation d'Ateliers Numériques	Du 07/10/21 au 31/12/21
<b>Association Eveil 4</b>	Contrat de cession de droit d'exploitation de spectacle	Le 16 décembre 2021
<b>Association Guadeloupe Elektronik Groove</b>	Contrat de cession de droit d'exploitation de spectacle	Du 16 novembre au 10 décembre 2021
<b>Association APCAG</b> (Association pour le Développement du Cinéma d'Arts d'Essai en Guadeloupe)	Contrat de location de la salle de spectacle du centre culturel Robert Loyson	Le 18 novembre 2021 (de 18h à 22h)
<b>BACK ART DIFFUSION</b>	Contrat de cession de droit d'exploitation de spectacle	Le 26 novembre 2021
<b>Association Patrimoin'art</b>	Convention de location de la salle de spectacle du centre culturel Robert Loyson	Le 21 décembre 2021 (de 8h30 à 23h30)
<b>Ciné Woulé</b>	Convention de mise à disposition de films	Du 1 <sup>er</sup> janvier 2022 au 30 juin 2022

- **Le Maire rend compte de la délégation lui permettant d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle :**

<b>OBJET</b>	<b>FAITS</b>
Dépôt de plainte du 08/10/2021	Vols de biens publics ( rambardes en bois) situés sur la plage de Montal, à l'autre Bord 97160 le Moule au cours de la nuit du 14 au 15 septembre 2021.
Dépôt de plainte du 14/12/2021	Dégradations et actes de vandalisme sur un établissement éducatif ou de loisirs du Moule : Bibliothèque municipale située à la

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20220303-1DCM202217-DE  
Date de télétransmission : 10/03/2022  
Date de réception préfecture : 10/03/2022

	rue Saint Jean – 97160 Le Moule, au cours de la nuit du 18 au 19 novembre 2021.
Dépôt de plainte du 14/12/2021	Dégradations et actes de vandalisme sur un établissement scolaire et éducatif du Moule : Ecole Primaire Jean Galleron située à la section de Guenette – 97160 Le Moule, pendant la période du 15 au 29 novembre 2021

- Le Maire rend compte de la délégation lui permettant de prononcer la délivrance et la reprise de concessions dans le cimetière :

DEMANDEURS	CONCESSIONNAIRES
Le 10/10/2021 : Madame JEROLON Marie-Aimée	Héritiers de JEROLON Hubert
Le 19/10/ 2021 : Madame STRAZEL Sylviane	Héritiers de BERTRAND Joachim Victor
Le 03 /11/2021 : Madame BALADINE Suzanne	Héritiers de MOUROUVIN Julien Hubert et BALADINE Suzanne.

Le conseil a pris acte.

*Compte-rendu trimestriel de la délégation* *2/DCM2022/2*  
*des attributions du Conseil Municipal au Maire en application*  
*de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales*

### *Le Conseil Municipal*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 Juin 2020, relative aux attributions déléguées par le Conseil Municipal au Maire.

Considérant qu'aux termes de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a, en sa séance du 11 juin 2020, décidé de procéder à la délégation de certaines attributions.

Considérant que les articles L2121-7 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales disposent que Le Maire doit rendre compte de cette délégation, au cours des réunions obligatoires du Conseil municipal, soit au moins une fois par trimestre.

Accusé de réception en préfecture 971-219711173-20220303-1DCM202217-DE Date de télétransmission : 10/03/2022 Date de réception préfecture : 10/03/2022
---

Considérant qu'ainsi le Maire rend compte de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, et notamment des autorisations d'occupation temporaires du domaine public (AOT) délivrées :

BENEFICIAIRES	OBJET	DUREE
Pharmacie PERRIN-BERTHELOT	Mise en place de barnums de façon temporaire / Dépistage COVID19	
L'Etablissement Français du Sang (EFS)	Collecte de sang / Place de la Mairie ou l'Eglise	<b>1 jour</b> (29 octobre 2021)
SECOURS CATHOLIQUE	Stand d'informations / Parking de la gare routière à Cadenet	<b>1 jour</b> (Samedi 13 novembre 2021)
Madame Isabelle TASSIGNY & Monsieur Xavier BARRE	Parc d'attractions / Espace forain de Damencourt	<b>10 jours</b> (du 30 oct. au 08 nov. 2021)
Madame Johanne COCLES	Petite Marchande / Vente de fleurs / Fête de la Toussaint 2021	<b>2 jours</b> (Lundi 01 et mardi 02 nov. 2021)
Madame Marie-Josée GENELAN	Petite Marchande / Vente de fleurs / Fête de la Toussaint 2021	<b>1 jour</b> (Lundi 01 nov. 2021)
Madame Aurore CELY	Petite Marchande / Vente de pistaches / Fête de la Toussaint 2021	<b>2 jours</b> (Lundi 01 et mardi 02 nov. 2021)
Madame Isabelle TASSIGNY & Monsieur Xavier BARRE	Parc d'attractions / Espace forain de Damencourt	<b>21 jours</b> (du 08 au 28 nov. 2021)
Association DEKLAM	Veillée poétique / Place du Cimetière	<b>1 jour</b> (Merc. 10 nov. 2021)
Madame Roselie OXYBEL	Petite Marchande / Parking du site de l'éolienne à Damencourt	<b>6 mois</b>

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20220303-1DCM202217-DE  
Date de télétransmission : 10/03/2022  
Date de réception préfecture : 10/03/2022

		(du 03 nov. 2021 au 31 mai 2022)
<b>Madame Monette PHOBÈRE</b>	Ambulant/Place de la Mairie	<b>1 an</b> (du 08 nov. 2021 au 30 oct. 2022)
<b>Guadeloupe La 1ère</b>	Opération "Nou An Komin A-w" / Place de la Mairie	<b>1 jour</b>  (Vendredi 03 décembre 2021)
<b>Association GwadaPartage</b>	Gratifiera / Cour de l'ancienne école maternelle Laurette Vitale à Cadenet	<b>1 jour</b>  (19 déc. 2021)
<b>Association DEKLAM</b>	Veillées poétiques / Parvis de l'Eglise & parcours poétique de Damencourt Samedi 11 et Mercredi 29 décembre 2021	<b>2 jours</b>  (Les 11 et 29 déc. 2021)
<b>Madame Roberte MARIGNAN</b>	Petite Marchande / Place de l'Eglise	<b>6 mois</b>  (du 18 nov. 2021 au 31 mai 2022)
<b>L'Etablissement Français du Sang (EFS)</b>	Collecte de sang / Place de la Mairie ou l'Eglise	<b>1 jour</b>  (03 déc. 2021)
<b>Madame Laura RAMAYE</b>	Commerçante / Enseigne MOUL'FRAICHEUR / Damencourt	<b>4 jours</b>  (du 22 au 25 déc. 2021)
<b>Association ECLATS DE QUARTIERS</b>	Manifestation "La rue est à nous" / Derrière Le Fort	<b>2 jours</b>  (Les 11 et 12 déc. 2021)
<b>Monsieur Jordan KICHENIN</b>	Ambulant / Espace forain de Damencourt	<b>6 mois</b>  (du 08 déc. 2021 au 02 juill. 2022)
<b>Monsieur et Madame CHAMMAS John &amp; Loïla</b>	Vente au déballage / Emplacement face au local sis 95 Rue Achille René Boisneuf	<b>8 jours</b>  (du 23 au 31 déc. 2021)

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20220303-1DCM202217-DE  
Date de télétransmission : 10/03/2022  
Date de réception préfecture : 10/03/2022

<b>Madame Tatiana PASQUIET</b>	Petite Marchande/Parking du site de l'éolienne	<b>6 mois</b>  (01 déc. 2021 au 04 juill. 2022)
<b>Madame Isabelle TASSIGNY &amp; Monsieur Xavier BARRE</b>	Parc d'attractions / Espace forain de Damencourt	<b>1 mois</b>  (du 13 déc. 2021 au 17 janv. 2022)
<b>Association AVAN VAN</b>	Organisations de la manifestation "Zumba Nwel" / Place de la Liberté_Vendredi 17 décembre 2021	<b>1 jour</b> (17 déc. 2021)
<b>Madame Sheila KISSOUN</b>	Petite Marchande / Fête foraine / Espace forain de Damencourt	<b>1 mois</b>  (du 13 déc. 2021 au 17 janv. 2022)
<b>Madame Aurore CELY</b>	Petite Marchande/Angle Boulevard G. de Gaulle et Boulevard Maritime	<b>1 an</b>  (18 déc. 2021 au 31 déc. 2022)
<b>OUTREMER DETECTION</b>	Stage de détection / Stade J. PONREMY	<b>3 jours</b>  (28, 29 et 30 oct. 2021)
<b>LA POSTE / Centre Courrier du Moule</b>	Implantation d'une boîte aux lettres modulable (BALMOD) / Damencourt	<b>1 an</b>  RENOUVELABLE
<b>CREOLY SPORT</b>	Reprise des activités physiques adaptées aux séniors / Salle dédiée aux opérations de vote / Ecole de Cadenet	<b>7 semaines</b>  (23 nov. au 15 janv. 2022)

Considérant qu'ainsi le Maire rend compte des décisions prises concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget :

<b>BENEFICIAIRES</b>	<b>OBJET</b>	<b>DUREE</b>
----------------------	--------------	--------------

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20220303-1DCM202217-DE  
Date de télétransmission : 10/03/2022  
Date de réception préfecture : 10/03/2022

<b>Compagnie les Empreintes</b>	Convention de location de salle à l'ancienne école de Cadenet	Du 10 au 21 octobre 2021 (12 jours)
<b>Compagnie les Empreintes</b>	Avenant n° 1 à la convention de location de salle	Du 10 au 14 octobre 2021
<b>Compagnie les Empreintes</b>	Convention de location de salle au Centre Culturel Robert Loyson	Du 15 au 22 octobre 2021
<b>Association VYTAMIN'97</b>	Convention de location de salle au centre culturel Robert Loyson	Le 21 octobre 2021 (de 8h à 13h)
<b>IFDE (Institut de Formation et de Développement des Entreprises)</b>	Convention de prestation : animation d'Ateliers Numériques	Du 18 /10/21 au 31/12/21
<b>Association Familles Rurales A GRAN MOUN AN NOU</b>	Convention de prestation : animation d'Ateliers Numériques	Du 07/10/21 au 31/12/21
<b>Association Eveil 4</b>	Contrat de cession de droit d'exploitation de spectacle	Le 16 décembre 2021
<b>Association Guadeloupe Elektronik Groove</b>	Contrat de cession de droit d'exploitation de spectacle	Du 16 novembre au 10 décembre 2021
<b>Association APCAG (Association pour le Développement du Cinéma d'Arts d'Essai en Guadeloupe)</b>	Contrat de location de la salle de spectacle du centre culturel Robert Loyson	Le 18 novembre 2021 (de 18h à 22h)
<b>BACK ART DIFFUSION</b>	Contrat de cession de droit d'exploitation de spectacle	Le 26 novembre 2021

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20220303-1DCM202217-DE  
Date de télétransmission : 10/03/2022  
Date de réception préfecture : 10/03/2022

<b>Association Patrimoin'art</b>	Convention de location de la salle de spectacle du centre culturel Robert Loyson	Le 21 décembre 2021  (de 8h30 à 23h30)
<b>Ciné Woulé</b>	Convention de mise à disposition de films	Du 1 <sup>er</sup> janvier 2022 au 30 juin 2022

Considérant qu'ainsi le Maire rend compte de la délégation lui permettant d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle :

<b>OBJET</b>	<b>FAITS</b>
Dépôt de plainte du 08/10/2021	Vols de biens publics (rambardes en bois) situés sur la plage de Montal, à l'autre Bord 97160 le Moule au cours de la nuit du 14 au 15 septembre 2021.
Dépôt de plainte du 14/12/2021	Dégradations et actes de vandalisme sur un établissement éducatif ou de loisirs du Moule : Bibliothèque municipale située à la rue Saint Jean – 97160 Le Moule, au cours de la nuit du 18 au 19 novembre 2021.
Dépôt de plainte du 14/12/2021	Dégradations et actes de vandalisme sur un établissement scolaire et éducatif du Moule : Ecole Primaire Jean Galleron située à la section de Guenette – 97160 Le Moule, pendant la période du 15 au 29 novembre 2021.

Considérant qu'ainsi le Maire rend compte de la délégation lui permettant de prononcer la délivrance et la reprise de concessions dans le cimetière

<b>DEMANDEURS</b>	<b>CONCESSIONNAIRES</b>
Le 10/10/2021 : Madame JEROLON Marie-Aimée	Héritiers de JEROLON Hubert
Le 19/10/ 2021 : Madame STRAZEL Sylviane	Héritiers de BERTRAND Joachim Victor
Le 03 /11/2021 : Madame BALADINE Suzanne	Héritiers de MOUROUVIN Julien Hubert et BALADINE Suzanne.

*Où le Maire en son exposé,  
Après discussion et échanges de vues,  
DÉCIDE A L'UNANIMITE*

**Article 1 :** De prendre acte des décisions prises par le Maire au titre des compétences déléguées par le Conseil Municipal.

**Article 2 :** Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique «Télé recours citoyens» ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr))

-----

### **III- Présentation du Rapport d'activités du Syndicat Mixte d'Electricité (SyMEG) au titre de l'année 2020**

Madame le Maire présente Monsieur Daniel DULAC, Conseiller Municipal, actuellement Président du SyMEG après avoir été longtemps élu de la ville au sein de cette structure. Elle exprime la fierté de la collectivité.

Elle explique que le SyMEG a pour obligation, chaque année, de présenter son rapport d'activité aux élus du Conseil municipal, car la ville est membre de ce syndicat.

Dans ce cadre, elle invite Monsieur Daniel DULAC à présenter la notice y relative, en précisant qu'il n'est pas accompagné de son équipe cette année, en raison de la mise en place du couvre-feu qui commence à 20h.

Il remercie Madame le Maire et salue l'assemblée.

Il débute son intervention en disant que, depuis 2005, les villes ont transféré leurs compétences en matière d'électricité au SIEG qui est devenu en 2007 le SyMEG en raison de son adhésion à la Communauté des Communes de Marie-Galante.

Il poursuit en disant que pour une commune comme le moule, c'est le poste de fonctionnement qui permet de financer celui d'investissement, mais que c'est le contraire pour le Syndicat.

En effet, reprend-il, pour l'année 2020, en raison de la crise sanitaire, le SyMEG a effectué 5 M€ d'euros d'investissements dans le cadre des travaux sur le réseau public d'électricité, alors que les années précédentes, ce chiffre tournait aux alentours de 30 à 40M€.

Il ajoute que ces dépenses correspondent au programme sur :

Accusé de réception en préfecture 971-219711173-20220303-1DCM202217-DE Date de télétransmission : 10/03/2022 Date de réception préfecture : 10/03/2022
---

1. Les enfouissements des réseaux, principale activité correspondant au montant global de 500 000, 00€ environ ;
2. Les extensions du réseau (raccordement des lotissements) correspondant à 1,7 M€ ;
3. La sécurisation du réseau qui correspond à l'enfouissement des fils nus correspondant à 5 M € ;
4. L'électrification de réseau.

Il reprend en disant que concernant la transition énergétique pour 2020, elle a été basée pour l'essentiel sur la rénovation entière de l'éclairage public en luminaire « LED », pour une dizaine de communes qui avaient transféré cette compétence au SyMEG.

Il précise que les chantiers ont été entièrement terminés en 2021.

Il cite en exemple la ville du Moule en disant que la facturation de cette dernière en matière d'éclairage public avoisine la somme de 300 000, 00 €.

Il ajoute que l'objectif pour la ville du Moule, c'est d'obtenir une économie sur la facture de l'éclairage public entre 50 et 70%, ce qui n'est pas négligeable.

Ensuite, reprend-il, le programme « sites isolés » permet aux pétitionnaires, dont le logement est situé à plus d'un kilomètre du réseau électrique existant, de disposer de l'énergie propre, autrement dit l'électricité solaire.

Ce système fonctionne très bien, dit-il, et est pris en charge à 95% par l'état et le SyMEG, les 5% restant à la charge de l'utilisateur.

En Guadeloupe, il existe une dizaine de « sites isolés » et celui qui est en cours actuellement, en cours de prise en charge c'est celui du restaurant de la plage de l'Anse Laborde, à Anse-Bertrand.

Il poursuit en disant que le rôle du SyMEG repose sur le contrôle de concession.

Il est concessionnaire pour les communes du réseau en matière de distribution d'électricité, et travaille en partenariat avec EDF, concessionnaire unique.

Chaque année, dit-il, un contrôle est effectué afin de s'assurer de la bonne exécution du service public de distribution de l'électricité concédé à EDF.

Ce contrôle, qui porte sur les points positifs et à améliorer, permet de garantir la qualité de la fourniture d'électricité aux usagers.

A ce jour, en Guadeloupe, le patrimoine est de 602 317 K€ en matière de concession.

Il explique que les communes font remonter les difficultés sur les différents supports de communication et le SyMEG est chargé d'effectuer le lien avec EDF afin d'y remédier.

S'agissant des Ressources Humaines, il précise que le SyMEG compte 30 agents (27 titulaires et 3 non titulaires).

Il se félicite du nombre de cadres, notamment des ingénieurs, qui permet un bon fonctionnement de ce syndicat (9 catégories A, 7 catégories B et 14 catégories C).

Il poursuit en disant que son budget représente en 2020, en recettes et en dépenses cumulées, respectivement 34 560 420, 00 € et 31 363 459, 00 €.

Il fait remarquer que la principale recette de fonctionnement du SyMEG est la taxe payée par les consommateurs d'électricité, « la Taxe Finale sur la Consommation d'Electricité (TCFE) », qui représente 93 % des recettes du Syndicat.

Il explique que les autres postes de recettes de fonctionnement sont les suivants :

- La Redevance d'occupation du Domaine Public (RODP), perçue aux mains des concessionnaires (orange, WSG etc...), à chaque fois qu'un support est déposé sur une parcelle publique ;
- La redevance R1 représentant la redevance de concession prélevée pour le SyMEG, à hauteur de 100 % dont la valeur de 50 % est reversée aux Communes ;
- La participation de l'ADEME.

Il poursuit sa présentation en déclinant les principales dépenses de fonctionnement, comme suit :

- Redevance R1 ;
- Les charges de personnel ;
- Les charges financières.

S'agissant des Recettes d'investissement, il précise que le SyMEG bénéficie du FACE (Fonds d'Aide aux Communes) et de subventions régionales, de l'ADEME et du FEDER.

Il souligne que le Syndicat bénéficie comme toutes les communes du Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) ainsi que de la participation des pétitionnaires correspondant au montant payé pour les raccordements du réseau.

Il fait ressortir que les dépenses d'investissements portent en priorité sur les programmes de renforcements, d'éclairage public, d'extensions de réseaux et de remboursement d'emprunts.

Il termine, en disant qu'en matière de communication, en 2020, sur 204 dossiers déposés en ligne, 60 % sont consacrés aux administrés qui n'ont pas obtenu de permis de construire et sollicitent le syndicat pour le raccordement.

Il rappelle, toutefois, que les Maires détiennent la compétence de « police d'urbanisme » sur leur territoire et décident pour les différents raccordements.

Il remercie ses collègues pour leur attention, et précise être prêt pour répondre à leurs interrogations suite à son intervention.

Madame le Maire intervient pour solliciter les élus sur leurs éventuelles questions, en rappelant que par délibération, la ville a transféré la compétence éclairage public au SyMEG, suite aux échanges entre ce dernier, les fonctionnaires de la Ville et quelques élus.

Elle informe que lors de la passation de cette compétence au SyMEG, quelques difficultés ont été rencontrées, notamment sur les routes Départementales et Régionales gérées par Routes de Guadeloupe, d'où, les difficultés sur le Boulevard maritime.

Monsieur Marcellin CHINGAN explique que le nombre de lampes qui méritent d'être remplacées sur le territoire est important, il interroge Monsieur DULAC en demandant si ces changements interviendront totalement avant la fin 2022.

Madame le Maire précise que c'est un travail conséquent, qui ne sera pas possible d'être réalisé avant la fin 2022, car le circuit est défectueux. Par ailleurs, d'autres travaux ont été confiés au SyMEG, ils seront réalisés avec les Fonds Européens et se feront « au fur et à mesure ».

Monsieur Daniel DULAC intervient pour compléter les propos de Madame Le Maire, en disant que le transfert de l'éclairage public a été très compliqué.

En effet, reprend-il, une étude a été menée avec un ancien employé de C2E qui a créé son cabinet.

Il précise que 6 500 lampes ont été changées pour 10 communes et pour le Moule, ce sont 4 518 points lumineux qui méritent d'être remplacés, ce qui sera très compliqué à réaliser en une année.

Il poursuit en disant que les travaux se feront en deux phases :

- 1- Le centre bourg et ses quartiers périphériques, début Mars 2022 ;
- 2- Les autres quartiers en Mars 2023.

Une démarche a été effectuée par la ville auprès de la région Guadeloupe pour la prise en charge de la compétence éclairage public des routes dont elle à la charge et qu'elle a déléguée à Routes de Guadeloupe.

Madame le Maire informe que c'est l'actuel président du Conseil Régional qui a décidé de prendre en charge l'éclairage public pour certaines routes notamment les Boulevards maritime et Rougé.

Monsieur Daniel DULAC informe également qu'avec les techniciens, des études ont été menées, et que bientôt le boulevard Rougé bénéficiera de l'enfouissement des câbles électriques, comme devant la mairie. Il précise que c'est un projet à hauteur de 700 000, 00 € et que les services de l'Etat ont été sollicités pour l'octroi d'une subvention dans le cadre du plan de relance.

Il poursuit en disant que la ville bénéficiera également de l'éclairage festif, comme sollicité par certains élus.

Madame Marie Alice RUSCADE (Pas d'exclusive ! veiller à la présence des mentions Madame / Monsieur pour l'ensemble des intervenants) interroge en demandant si le SyMEG se penche sur l'avenir, en conciliant Environnement et éclairage public, car, explique-t-elle, l'école de sergent est trop éclairée. Comment faire, reprend-elle, pour diminuer l'éclairage public ?

Monsieur Daniel DULAC explique que c'est le remplacement des lampes actuelles en lampe LED qui permettra d'effectuer des économies sur le coût de l'éclairage public.

Monsieur Daniel DULAC quitte la séance au moment du vote de cette question.

***Présentation du Rapport d'activités du Syndicat Mixte d'Electricité (SyMEG) au titre de l'année 2020***

***3/DCM 2022/3***

***Le Conseil Municipal,***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-108 du 10 Février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public d'électricité qui a confirmé le rôle de la Commune dans son organisation.

Vu l'article 35 de la loi n° 2004-803 du 09 Août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises gazières qui modifie les dispositions du Code Général des Collectivités

Territoriales (CGCT), et qui est venue préciser que l'autorité organisatrice d'un réseau public de distribution d'électricité est la commune ou l'Etablissement Public de Coopération auquel elle a transféré cette compétence.

Considérant que la commune du Moule disposait ainsi d'un pouvoir d'autorité concédante qui lui permettait :

- De négocier et conclure les contrats de concession ;
- D'exercer le contrôle du bon accomplissement du service

Accès de réputation préfectorale  
971-219711173-20220303-1DCM202217-DE  
Date de télétransmission : 10/03/2022  
Date de réception préfecture : 10/03/2022

public fixées dans le cahier des charges de concession ;

- D'assurer le contrôle des réseaux publics de distribution d'électricité qui appartiennent aux communes.

Considérant que les communes de la Guadeloupe ont fait le choix de se regrouper pour permettre une gestion et une organisation efficaces dans le domaine de la distribution publique d'énergie électrique.

Considérant que par délibération n° 1 du 07 Mars 2006, le Conseil Municipal a souhaité exercer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité sur son territoire au sein du SyMEG.

Considérant que ce dernier a été créé le 06 Juin 2007 par arrêté préfectoral.

Considérant que conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le SyMEG présente à l'assemblée, son rapport d'activités (ci-joint) au titre de l'année 2020.

*Ouï le Maire en son exposé,  
Après discussion et échanges de vues,  
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ  
Vote à scrutin public*

**Article 1 :** De prendre acte du rapport d'activités 2020 du Syndicat Mixte d'Electricité de la Guadeloupe (SyMEG)

**Article 2 :** Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr))

-----

#### **XIV- Révision du règlement intérieur de la Médiathèque**

Madame le Maire invite Madame Laurence AMODEO, responsable de la Médiathèque à s'exprimer.

Elle débute son intervention en expliquant que le règlement intérieur est un outil, à l'écoute des besoins des citoyens, mais aussi un dispositif, garantissant le bon

fonctionnement de l'établissement de lecture publique que constitue la Médiathèque de Le Moule.

Elle ajoute que dans le cadre de la mutation de cet équipement, tant sur le plan des ressources proposées que dans les actions, la révision du règlement intérieur validé par la délibération n° 2 du Conseil Municipal du 27 Octobre 2011 est indispensable.

Cette révision porte sur :

1. Le prêt de tablettes et de liseuses, avec notamment, la mise en place d'une charte d'utilisation intégrant des pénalités de retard de prêt ainsi que le remboursement en cas de perte ou de dégradation.

Ainsi explique-t-elle, l'usager n'ayant pas restitué les tablettes ou liseuses dans les délais qui lui sont impartis recevra 2 lettres de rappel :

- La première, envoyée par mail ou courrier par les services municipaux, 1 jour après la date de retour, avec la notification de blocage de la carte de prêt et d'application des pénalités journalières de retard (10€/jour).

- La deuxième, par courrier du régisseur de la Direction des Affaires Culturelles (DAC), 8 jours plus tard, qui notifiera un dernier rappel avant l'émission, dans un délai de 8 jours, d'un titre au montant de l'équipement neuf (tablette, liseuse...) non retourné et des pénalités de retards (soit 80€ de pénalités pour 8 jours de retard plus le coût d'achat de l'appareil).

2. La mise en place d'une pénalité forfaitaire et accessible d'un montant de 10€, en cas de non-retour de document après trois relances amiables.

3. L'actualisation et la simplification des tarifs, en cohérence avec les services proposés :

a. 5€ par atelier et 15€ par mois pour 4 ateliers d'une même thématique ;

b. La mise en place d'un tarif unique accessible pour la location de la salle J.

Manicom :

- 10€/ heure pour les associations Mouliennes et 15€ pour celles de l'extérieur ;

- 20€/ heure pour les entreprises et institutions et 25€ pour celles de l'extérieur.

c. La mise en place d'un tarif unique pour le remboursement du matériel d'accompagnement de document (boitier CD, pochette DVD) à 1,50€.

Madame Sylvia SERMANSON informe les élus que, pour compléter la charte, un système de puce visant à bloquer les portables empruntés a été proposé à défaut d'un chèque de caution.

Elle affirme que la Commission Culture et Patrimoine s'est prononcée favorablement sur ce nouveau règlement intérieur lors de sa séance du Mardi 07 Novembre 2022

Accusé de réception en préfecture  
07-11-2022  
Date de télétransmission : 10/03/2022  
Date de réception préfecture : 10/03/2022

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 27 octobre 2011, relative au règlement intérieur de la médiathèque.

Considérant que le règlement intérieur est en effet, un outil à l'écoute des besoins des citoyens mais aussi un dispositif garantissant le bon fonctionnement de l'établissement de lecture publique que constitue la Médiathèque de Le Moule.

Considérant que dans le cadre de la mutation de cet équipement, tant sur le plan des ressources proposées que dans les actions, la révision du règlement intérieur est indispensable.

Considérant qu'ainsi, il convient de réviser comme suit le règlement intérieur qui a été validé par la délibération n° 2 du Conseil Municipal du 27 Octobre 2011, susvisée :

4. Le prêt de tablettes et de liseuses, avec notamment, la mise en place d'une charte d'utilisation intégrant des pénalités de retard de prêt ainsi que le remboursement en cas de perte ou de dégradation.

Ainsi, l'utilisateur n'ayant pas restitué les tablettes ou liseuses dans les délais qui lui sont impartis recevra 2 lettres de rappel :

- La première, envoyée par mail ou courrier par les services municipaux, 1 jour après la date de retour, avec la notification de blocage de la carte de prêt et d'application des pénalités journalière de retard (10€/jour).

- La deuxième, par courrier du régisseur de la Direction des Affaires Culturelles (DAC) 8 jours plus tard, qui notifiera un dernier rappel avant l'émission, dans un délai de 8 jours, d'un titre au montant de l'équipement neuf (tablette, liseuse...) non retourné et des pénalités de retards (soit 80€ de pénalités pour 8 jours de retard plus le coût d'achat de l'appareil).

5. La mise en place d'une pénalité forfaitaire et accessible d'un montant de 10€, en cas de non-retour de document après trois relances amiables.

6. L'actualisation et la simplification des tarifs, en cohérence avec les services proposés :

a. 5€ par atelier et 15€ par mois pour 4 ateliers d'une même thématique ;

b. La mise en place d'un tarif unique accessible pour la location de la salle J.

Manicom :

- 10€/ heure pour les associations mouliennes et 15€ pour celles de l'extérieur ;

- 20€/ heure pour les entreprises et institutions et 25€ pour celles de l'extérieur.

c. La mise en place d'un tarif unique pour le remboursement du matériel d'accompagnement de document (boitier CD, pochette DVD) à 1,50€.

Considérant que la Commission Culture et Patrimoine s'est prononcée favorablement sur ce point lors de sa séance du Mardi 30 Novembre 2021.

*Où le Maire en son exposé,  
Après discussion et échanges de vues,  
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ  
Vote à scrutin public*

**Article 1 :** D'approuver la révision du règlement intérieur de la Médiathèque comme suit :

1. Le prêt de tablettes et de liseuses, avec notamment, la mise en place d'une charte d'utilisation intégrant des pénalités de retard de prêt ainsi que le remboursement en cas de perte ou de dégradation.

Ainsi, l'utilisateur n'ayant pas restitué les tablettes ou liseuses dans les délais qui lui sont impartis recevra 2 lettres de rappel :

- La première, envoyée par mail ou courrier par les services municipaux, 1 jour après la date de retour, avec la notification de blocage de la carte de prêt et d'application des pénalités journalière de retard (10€/jour).

- La deuxième, par courrier du régisseur de la Direction des Affaires Culturelles (DAC) 8 jours plus tard, qui notifiera un dernier rappel avant l'émission, dans un délai de 8 jours, d'un titre au montant de l'équipement neuf (tablette, liseuse...) non retourné et des pénalités de retards (soit 80€ de pénalités pour 8 jours de retard plus le coût d'achat de l'appareil).

2. La mise en place d'une pénalité forfaitaire et accessible d'un montant de 10€, en cas de non-retour de document après trois relances amiables.

3. L'actualisation et la simplification des tarifs, en cohérence avec les services proposés :

a. 5€ par atelier et 15€ par mois pour 4 ateliers d'une même thématique ;

b. La mise en place d'un tarif unique accessible pour la location de la salle J.

Manicom :

- 10€/ heure pour les associations mouliennes et 15€ pour celles de l'extérieur ;

- 20€/ heure pour les entreprises et institutions et 25€ pour celles de l'extérieur.

c. La mise en place d'un tarif unique pour le remboursement du matériel d'accompagnement de document (boitier CD, pochette DVD) à 1,50€.

**Article 2 :** Le Maire, le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique «Télé recours citoyens» ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

-----

**XV- Projet relatif à l'Archéologie Littorale Outre-Atlantique (ALOA) : La science participative au chevet du patrimoine côtier menacé par les effets des changements climatiques.**

Madame le Maire invite Monsieur Marius DIELENA, Directeur Adjoint des Affaires Culturelles à expliquer le projet ALOA. Elle rappelle également que cette question a été abordée lors d'un précédent Conseil.

Il salue l'ensemble des présents et rappelle que la coordination du projet est assurée par madame Yvane DAIRE, Directrice de Recherche au Centre National de Recherche Scientifique(CNRS).

Il explique aux élus que lors de la délibération précédente, une convention tripartite a été établie entre la Ville, le CNRS et la DAC (Direction des Affaires Culturelles de la Guadeloupe).

Cependant, il ajoute que la DAC ne souhaite plus signer cette convention, donc, elle sera désormais contractée entre la Ville et le CNRS, raison pour laquelle une nouvelle délibération doit être prise.

Madame le Maire informe les élus qu'un bilan annuel sera fait.

Monsieur DIELENA confirme qu'un premier bilan fait justement ressortir la progression du recul de trait de côte sur le littoral du Moule. Le constat a été fait qu'en cinquante années le recul du trait de côtes s'est étendu de 70 m.

Il ajoute que des actions participatives avec les établissements scolaires, l'université, les associations, la population Mouléenne sont menées ainsi que des actions de formation à l'attention des agents en charge de l'environnement pour justement accroître la vigilance de tous sur le patrimoine et l'archéologique.

Il précise que la Commission Culture s'est prononcée sur ce point lors de sa séance du 8 février 2022.

Madame Sylvia SERMANSON explique qu'entre les deux ministères il y a mésentente sur la transmission des données. En effet, le ministère de la recherche souhaiterait faire une large diffusion des données tandis que celui de la culture voudrait les conserver.

Elle informe également les élus que le CNRS finance le projet à hauteur de plus de 2 000, 00 €.

*Projet relatif à l'Archéologie Littorale Outre-Atlantique (ALOA) :  
La science participative au chevet du patrimoine côtier menacé  
par les effets des changements climatiques*

*15/DCM 2022/15*

### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que dans le cadre du projet ALOA-Fondation de France, porté par le Centre de Recherche en Archéologie, Archéosciences et Histoire (CREAAH), la commune du Moule a été identifiée comme l'une des zones d'actions prioritaires du fait, d'une part de son contexte scientifique (érosion, menace qui pèse sur la préservation du patrimoine archéologique) et d'autre part, de l'accueil favorable réservé au projet par les interlocuteurs de la Mairie.

Considérant que sa coordination est assurée par Madame Yvane DAIRE, Directrice de recherche au Centre National de Recherche Scientifique (CNRS).

Considérant que les partenaires du projet sont les suivants :

- Unité mixte de recherches (UMR ArchAm, UMR 8096 - CNRS / Université Paris 1 (D. Bonnissent, C. Stouvenot, J.B. Barreau...)) ;
- Université des Antilles (J.S. Guibert) ;
- Région Guadeloupe (B. Kissoun) ;
- Association AMARAI (Association Manche-Atlantique pour la Recherche Archéologique dans les Îles),
- Association AAPA (Association Archéologie des Petites Antilles),
- Ville du Moule (Guadeloupe),
- Conservatoire du Littoral,
- Musée Edgar-Clerc

Considérant que les critères objectifs sont :

Accusé de réception en préfecture 971-219711173-20220303-1DCM202217-DE Date de télétransmission : 10/03/2022 Date de réception préfecture : 10/03/2022
---

- La densité et la diversité des vestiges archéologiques (de l'époque précolombienne à l'époque contemporaine en passant par la période coloniale), avec les deux sites archéologiques majeurs de Morel et de Sainte-Marguerite sur la commune,
- La diversité géomorphologique des faciès côtiers et des occupations actuelles,
- L'implantation, sur la commune, du Musée Edgar-Clerc comme lieu de médiation et d'exposition des résultats.

Considérant que par son action très dynamique en faveur du patrimoine, la commune du Moule, qui organise chaque année une manifestation d'un mois, « Le Moule en Héritage », apparaît comme un interlocuteur privilégié pour les porteurs et acteurs du projet « ALOA ».

Considérant que ce projet est d'une durée prévisionnelle s'étendant de 2020 à 2023. Qu'un bilan annuel sera remis à la ville.

Considérant que la Commission Culture s'est prononcée sur ce point lors de sa séance du 8 février 2022.

*Où le Maire en son exposé,  
Après discussion et échanges de vues,  
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ  
Vote à scrutin public*

**Article 1 :** D'approuver le projet relatif à l'Archéologie Littoral Outre-Atlantique (ALOA).

**Article 2 :** De valider le principe d'une collaboration entre la ville du Moule et le CNRS, dans le cadre du projet « ALOA ».

**Article 3 :** D'autoriser Le Maire à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'aboutissement de ce projet.

**Article 4 :** Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Article 5 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

-----

### XIII- Demande d'autorisation de signature du Maire pour les conventions de mise en place de résidences d'écriture ou de création artistique.

Monsieur Marius DIEUNA informe les élus que l'encadrement de l'accueil des résidences d'artistes du Centre Robert Loyson se faisait jusqu'à ce jour de manière ponctuelle.

Il ajoute que la ville doit définir les objets, les moyens de mise en œuvre à disposition des artistes, la sécurité de leurs œuvres et toute la législation autour de la création artistique.

Il poursuit en disant qu'une convention établie entre les artistes ou leurs représentants et la ville du Moule devra définir l'engagement des parties sous forme de mise à disposition d'un ou plusieurs lieux d'accueil, de moyens humains, techniques, logistiques ou financiers. Ces éléments seront évalués dans le cadre des négociations préalables à la signature du contrat.

Madame SERMANSON Sylvia informe l'assemblée que la Commission Culture et Patrimoine a émis un favorable sur ce point lors de sa séance du 8 février 2022.

*Demande d'autorisation de signature du Maire pour les conventions de mise en place de résidences d'écriture ou de création artistique* **13/DCM 2022/13**

#### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Circulaire n°2010/004 du 05 février 2010 relative à la dimension éducative et pédagogique des résidences d'artistes ;

Vu la Circulaire n°2016-005 du 8 juin 2016 relative au soutien d'artistes et d'équipes artistiques dans le cadre de résidences.

Considérant que la circulaire du 8 juin 2016 susvisée renforce les instruments de politique culturelle autour du dispositif de résidence artistique. Que cette circulaire vise quatre types de résidences quelle que soit la discipline :

- La résidence de création, de recherche ou d'expérimentation ;
- La résidence tremplin ;
- La résidence « artiste en territoire » ;
- La résidence d'artiste associé.

Considérant que la circulaire n° 2010.004 du 5 février 2010 précitée, précise par l'instauration d'une charte nationale sur les résidences, le cadre dans lequel les ministères souhaitent également développer la dimension éducative et pédagogique. Qu'une convention établie entre les artistes ou leur représentant et la ville du Moule devra définir l'engagement des parties sous forme de mise à disposition d'un ou plusieurs lieux d'accueil, de moyens humains, techniques, logistiques ou financiers. Que ces éléments seront évalués dans le cadre des négociations préalables à la signature du contrat.

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20220303-1DCM202217-DE  
Date de télétransmission : 10/03/2022  
Date de réception préfecture : 10/03/2022

Considérant que la Commission Culture et Patrimoine s'est prononcée favorablement sur ce point lors de sa séance du 8 février 2022.

Considérant que le Conseil municipal est donc sollicité pour autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à la mise en place au sein de la collectivité de résidences d'artistes.

*Où le Maire en son exposé,  
Après discussion et échanges de vues,  
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ  
Vote à scrutin public*

**Article 1 :** D'approuver la mise en place au sein de la collectivité de résidences d'écriture ou de création artistique.

**Article 2 :** D'autoriser Le Maire à signer toutes les conventions afférentes à cette opération.

**Article 3 :** Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

-----

**IV – Retrait de la délibération n°2 /DCM/2010/100 du 22 décembre 2020, portant décision modificative au budget communal 2020.**

Madame le Maire invite Madame Marie-Michelle HILDEBERT, Vice-Présidente de la Commission Finances, à présenter les notices des questions 4, 5 et 6.

Elle débute son intervention en précisant que les questions 4, 5 et 6 se complètent. Elle poursuit en rappelant aux élus que lors de sa séance du 22 décembre 2020, le Conseil municipal avait autorisé par délibération, la décision modificative au budget communal 2020, pour prendre en charge la dette du Syndicat des Grands-Fonds, mais après consultation avec l'Etat, la décision avait été prise que la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre prendra cette dette à sa charge.

Elle ajoute qu'une nouvelle délibération est donc soumise au Conseil municipal pour prononcer le retrait de la délibération n°2 /DCM/2010/100 du 22 décembre 2020, portant décision modificative au budget communal 2020.

Elle termine en disant que la commission finances a émis un avis favorable sur cette question.

***Retrait de la délibération n°2 /DCM 2020/100  
du 22 décembre 2020, portant décision modificative  
au budget communal 2020***

***4/DCM 2022/4***

Madame le Maire explique que lors de sa séance du 22 décembre 2020, le Conseil municipal avait autorisé la décision modificative au budget communal 2020 comme suit afin d'y intégrer les résultats du Syndicat Intercommunal des Grands Fonds (SIGF) suite à sa dissolution et sa liquidation :

Chapitre	Compte	Nature	Fonction	Dépenses	Recettes
001	001	Résultat d'investissement reporté	01		959 989,92
021	021	Virement de la section de fonctionnement	01		-959 989,92
23	2312	Terrains immobilisations corporelles	824	- 50 000 €	
00026	2313	Constructions immobilisations corporelles	412	50 000 €	
<b>Total investissement</b>				<b>- €</b>	<b>- €</b>
Chapitre	Compte	Nature	Fonction	Dépenses	Recettes
023	023	Virement à la section d'investissement	01	- 959 989,92 €	
002	002	Résultat de fonctionnement reporté	01		- 1 016 787,85 €
011	617	Etudes	01	- 56 797,93 €	
<b>Total fonctionnement</b>				<b>- 1 016 787,85 €</b>	<b>- 1 016 787,85 €</b>

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20220303-1DCM202217-DE  
Date de télétransmission : 10/03/2022  
Date de réception préfecture : 10/03/2022

Elle poursuit en disant que la méthode de travail utilisée pour ce faire a été modifiée à l'issue de plusieurs rencontres avec la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), les communes concernées et la Communauté d'Agglomération du Nord Grande Terre (CANGT), relatives à l'affectation, à l'approbation et au transfert des résultats du SIGF à la CANGT.

Elle ajoute qu'une nouvelle délibération est donc soumise au Conseil municipal en ce sens.

Elle termine en disant que la commission finances s'est prononcée favorablement sur cette question lors de sa séance du 7 février 2022.

*Où le Maire en son exposé,  
Après discussion et échanges de vues,  
DÉCIDE A L'UNANIMITE  
Vote à scrutin public*

**Article 1 :** De prononcer le retrait de la délibération n°2 /DCM 2020/100 du 22 décembre 2020, portant décision modificative au budget communal 2020.

**Article 2 :** Le Maire, le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr))

-----

**V- Affectation, approbation et transfert des résultats du syndicat intercommunal des grands fonds (SIGF) à la communauté d'agglomération du nord grande-terre (CANGT)**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 1321-1, les deux premiers alinéas et L 1321-2 à L1321-5 fixant les modalités de mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 72-61/AD-II/2 du 15 mars 1972 portant création du SIGF ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-114 SG/DICTAJ/BRA du 27 janvier 2014 mettant fin à l'exercice des compétences du SIGF ;

Vu l'arrêté préfectoral SG/DCL/SLAC/BFL n° 971-2020-10-26-004 du 26 octobre 2020 portant dissolution et liquidation du SIGF ;

Vu l'arrêté préfectoral SG/DCL/SLAC/BFL n° 971-2020-12-03-001 du 3 décembre 2020 modifiant l'arrêté préfectoral SG/DCL/SLAC/BFL n° 971-2020-10-26-004 du 26 octobre 2020, portant dissolution et liquidation du SIGF.

Considérant l'arrêté préfectoral n° 2013 037-SG/DiCTAj/BRA du 30 mai 2013, portant extension et transformation de la Communauté de communes du Nord Grande Terre en communauté d'agglomération ;

Considérant l'arrêté préfectoral n° 971 2016/08-18-001/SG/DiCTAj/BRA du 18 août 2016 confiant la compétence eau et assainissement aux SIAEG

Considérant le rapport de liquidation du SIGF daté du 7 octobre 2020

Considérant le tableau de transposition retraçant des éléments de l'actif et du passif du SIGF répartis entre les communes selon le critère du nombre d'abonnés présents sur chaque territoire ;

Soit :

25,43 % pour la ville des Aymes ;

25,46 % pour la commune de Le Gosier ;

38,20 % pour la commune de Mome-à-L'Eau ;

10,81 % pour la commune de Le Moule.

Madame le Maire demande au Conseil :

- D'approuver le transfert du patrimoine suite à la liquidation du SIGF dans les comptes de la CANGT conformément au tableau de transposition joint en annexe ;

- D'approuver la balance comptable du SIGF comme suit :

- Résultat cumulé de la section d'investissement : 8 880 572,82 ;

- Résultat cumulé de la section de fonctionnement : - 9 405 993,03.

- D'approuver le transfert des résultats comptables du SIGF dans les comptes de la CANGT, soit, pour la ville de Le Moule :

- + 959 989,92 € à la ligne 001 « solde de résultat d'investissement excédentaire » ;

- 1 016 787,85€ à la ligne 002 « solde de résultat de fonctionnement reporté déficitaire ».

- D'approuver le transfert des résultats ainsi que le transfert de l'état de l'actif vers la CANGT.

La commission finance a émis un avis favorable sur ce point lors de sa séance du 7 février 2022.

***Affectation, approbation et transfert des résultats  
du Syndicat Intercommunal des Grands Fonds (SIGF)  
à la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre (CANGT*** ***5/DCM 2022/5***

***Le Conseil Municipal,***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L 1321-1, les deux premiers alinéas et L 1321-2 à L1321-5 fixant les modalités de mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 72-61/AD-II/2 du 15 mars 1972 portant création du SIGF ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-114 SG/DICTAJ/BRA du 27 janvier 2014 mettant fin à l'exercice des compétences du SIGF ;

Vu l'arrêté préfectoral SG/DCL/SLAC/BFL n° 971-2020-10-26-004 du 26 octobre 2020 portant dissolution et liquidation du SIGF ;

Vu l'arrêté préfectoral SG/DCL/SLAC/BFL n° 971-2020-12-03-001 du 3 décembre 2020 modifiant l'arrêté préfectoral SG/DCL/SLAC/BFL n° 971-2020-10-26-004 du 26 octobre 2020, portant dissolution et liquidation du SIGF.

Considérant l'arrêté préfectoral n° 2013 037-SG/DiCTAJ/BRA du 30 mai 2013, portant extension et transformation de la Communauté de communes du Nord Grande Terre en communauté d'agglomération ;

Considérant l'arrêté préfectoral n° 971 2016/08-18-001/SG/DiCTAJ/BRA du 18 août 2016 confiant la compétence eau et assainissement aux SIAEG

Considérant le rapport de liquidation du SIGF daté du 7 octobre 2020

Considérant le tableau de transposition retraçant des éléments de l'actif et du passif du SIGF répartis entre les communes selon le critère du nombre d'abonnés présents sur chaque territoire, soit :

- 25,43 % pour la ville des Abymes
- 25,46 % pour la commune de Le Gosier

- 38,20 % pour la commune de Mome-à-L'Eau
- 10,81 % pour la commune de Le Moule

Considérant que la commission finances s'est prononcée favorablement sur ce point lors de sa séance du 7 février 2022.

*Où le Maire en son exposé,  
Après discussion et échanges de vues,  
DÉCIDE A L'UNANIMITE  
Vote à scrutin public*

**Article 1 :** D'approuver le transfert du patrimoine suite à la liquidation du SIGF dans les comptes de la CANGT conformément au tableau de transposition joint en annexe ;

**Article 2 :** D'approuver la balance comptable du SIGF comme suit :

- Résultat cumulé de la section d'investissement : 8 880 572,82 €
- Résultat cumulé de la section de fonctionnement : - 9 405 993,03 €

**Article 3 :** D'approuver le transfert des résultats comptables du SIGF dans les comptes de la CANGT, soit : pour la ville de Le Moule :

- + 959 989,92 € à la ligne 001 « solde de résultat d'investissement excédentaire »
- 1 016 787,85 € à la ligne 002 « solde de résultat de fonctionnement reporté déficitaire »

**Article 4 :** D'approuver le transfert des résultats ainsi que le transfert de l'état de l'actif vers la CANGT.

**Article 5 :** Le Maire et le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Article 6 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr))

-----

**VI- Délibération dite de substitution dans leurs droits et obligations permettant ainsi à la Communauté d'Agglomération du Nord Grande -Terre (CANGT) de procéder à l'intégration dans son bilan les éléments de l'actif et du passif du**

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20220303-1DCM202217-DE  
Date de télétransmission : 10/03/2022  
Date de réception préfecture : 10/03/2022

## Syndicat Intercommunal des Grands Fonds (SIGF)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-25-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 72-61/AD-II/2 du 15 mars 1972, portant création du SIGF,

Vu l'arrêté préfectoral SG/DCL/SLAC/BFL n° 971-2020-10-26-004 du 26 octobre 2020 portant dissolution du SIGF ;

Vu l'arrêté préfectoral SG/DCL/SLAC/BFL n° 971-2020-12-03-001 du 3 décembre 2020 modifiant l'arrêté SG/DCL/SLAC/BFL n° 971-2020-10-26-004 du 26 octobre 2020 portant dissolution du SIGF ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-114 SG/DICTAJ/BRA du 27 janvier 2014 mettant fin à l'exercice des compétences du SIGF ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-037-SG DiCTAj /BRA du 30 mai 2013 portant extension et transformation de la Communauté de Communes du Nord Grande Terre en Communauté d'Agglomération ;

Considérant que la commune de Le Moule est membre de la Communauté des Communes du Nord Grande Terre ;

Considérant que la commune a transféré l'exercice de sa compétence eau et assainissement à la CANGT ;

Considérant la volonté de la commune de Le Moule dans le cadre de la dissolution du SIGF. de confier la reprise des résultats à la CANGT ;

Madame Le Maire sollicite le Conseil pour valider le fait que la CANGT soit substituée de plein droit, pour l'exercice de cette compétence, à la ville dans tous ses droits et obligations.

La commission finance a émis un avis favorable sur ce point lors de sa séance du 07 février 2022.

***Délibération dite de substitution dans  
leurs droits et obligations permettant ainsi  
à la Communauté d'Agglomération du  
Nord Grande –Terre (CANGT)  
de procéder à l'intégration dans son bilan les éléments  
de l'actif et du passif du Syndicat Intercommunal des Grands Fonds (SIGF)*** ***6/DCM 2022/6***

***Le Conseil Municipal,***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-25-1 ;

Accusé de réception en préfecture 971-219711173-20220303-1DCM202217-DE Date de télétransmission : 10/03/2022 Date de réception préfecture : 10/03/2022
---

Vu l'arrêté préfectoral n° 72-61/AD-II/2 du 15 mars 1972, portant création du SIGF,

Vu l'arrêté préfectoral SG/DCL/SLAC/BFL n° 971-2020-10-26-004 du 26 octobre 2020 portant dissolution du SIGF ;

Vu l'arrêté préfectoral SG/DCL/SLAC/BFL n° 971-2020-12-03-001 du 3 décembre 2020 modifiant l'arrêté SG/DCL/SLAC/BFL n° 971-2020-10-26-004 du 26 octobre 2020 portant dissolution du SIGF ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-114 SG/DICTAJ/BRA du 27 janvier 2014 mettant fin à l'exercice des compétences du SIGF ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-037-SG *DiCTAj*/BRA du 30 mai 2013 portant extension et transformation de la Communauté de Communes du Nord Grande Terre en Communauté d'Agglomération ;

Considérant que la commune de Le Moule est membre de la Communauté des Communes du Nord Grande Terre ;

Considérant que la commune a transféré l'exercice de sa compétence eau et assainissement à la CANGT ;

Considérant la volonté de la commune de Le Moule dans le cadre de la dissolution du SIGF de confier la reprise des résultats à la CANGT ;

Considérant que la commission finances s'est prononcée favorablement sur ce point, lors de la séance du 07 Février 2022.

*Où le Maire en son exposé,  
Après discussion et échanges de vues,  
DÉCIDE A L'UNANIMITE  
Vote à scrutin public*

**Article 1 :** De valider le fait que la Communauté d'Agglomération du Nord Grande – Terre (CANGT) soit substituée de plein droit, pour l'exercice de cette compétence, à la ville dans tous ses droits et obligations.

**Article 2 :** Le Maire et le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr))

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20220303-1DCM202217-DE  
Date de télétransmission : 10/03/2022  
Date de réception préfecture : 10/03/2022

## **VII- Rattrapage d'amortissements sur exercices antérieurs**

Madame Marie-Michelle HILDEBERT explique que s'agissant de la comptabilité relative à la Régie Des Sports il convient d'effectuer un rattrapage des amortissements à hauteur d'un montant total de 77 881, 32 €.

En effet, elle porte à la connaissance des élus que pendant des années, le matériel acquis n'a pas bénéficié d'amortissement.

Elle souligne également que le budget de la Régie Des Sports possède uniquement, une section de fonctionnement, donc pas de section d'investissement et que cette régularisation est sans impact sur le budget, car elle relève d'opérations d'ordre non budgétaire.

Elle indique aux élus qu'il convient d'autoriser le comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte 1 068 du budget de la RDS d'un montant de 77 881, 32 €, par opération d'ordre non budgétaire, pour régulariser le compte suivant 2188 à hauteur de 77 881,32 €.

Elle termine en précisant que la commission finances s'est prononcée favorablement sur ce point lors de sa séance du 7 février 2022.

***Rattrapage d'amortissement sur exercices antérieurs***

***7/DCM2022/7***

### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le tome II – Titre III Chapitre 6 de l'instruction budgétaire et comptable M14, au titre de l'article L. 2321-2-27° CGCT, dans les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent une dépense obligatoire.

Considérant qu'il a été constaté une anomalie sur le compte 2188 pour défaut d'amortissement. Considérant que pour l'essentiel, il s'agit d'omissions remontant depuis les exercices 2003 et 2004.

Considérant que par conséquent, il convient de corriger ces erreurs relatives à des exercices antérieurs. Qu'il est à noter que cette régularisation est sans impact sur le budget et donc sur les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement, car elle relève d'opérations d'ordre non budgétaire.

Considérant qu'il convient d'effectuer un rattrapage des amortissements à hauteur d'un montant total de 77 881, 32 €.

Considérant que la correction d'erreurs sur l'exercice antérieur doit être neutre sur le résultat de l'exercice.

Considérant que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'auront pas d'impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement,

Considérant que le comptable public a identifié des immobilisations pour lesquelles les amortissements auraient dû être constatés les années antérieures.

Considérant que la commission finances s'est prononcée favorablement sur ce point lors de sa séance du 7 février 2022.

*Où le Maire en son exposé,  
Après discussion et échanges de vues,  
DÉCIDE A L'UNANIMITE  
Vote à scrutin public*

**Article 1 :** D'autoriser le comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du budget de la RDS d'un montant de 77 881,32 € par opération d'ordre non budgétaire, pour régulariser le compte suivant : 2188 à hauteur de 77 881,32 €.

**Article 2 :** Le Maire et le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr))

-----

## **VIII- Demande de subvention au titre du Fonds Exceptionnel d'Investissement 2022 (FEI).**

Madame Le Maire informe les élus que concernant l'opération de « Réhabilitation des espaces extérieurs et création d'une salle polyvalente à Château-Gaillard », la ville

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20220303-1DCM202217-DE  
Date de télétransmission : 10/03/2022  
Date de réception préfecture : 10/03/2022

souhaite solliciter une demande de financement au titre du Fonds Exceptionnel d'Investissement (FEI) 2022.

Elle précise que l'objectif est d'assurer le rééquilibrage du territoire en matière d'infrastructure, d'améliorer la situation sanitaire des personnes atteintes de maladies telles que l'obésité, le diabète et l'hypertension artérielle et enfin, permettre à la ville de persévérer dans une démarche de « sport pour tous ».

Elle indique que le projet d'un montant total de 323 682,75 € réside dans la construction :

- De bâtis ;
- D'un parvis ;
- D'une aire de jeux pour enfants ;
- De gradins.

Elle ajoute que son plan de financement est le suivant :

Dépenses : 323 682,75 €

Recettes : 323 682,75 €.

Dont :

Etat (Fonds Exceptionnel d'investissement 2022) .....242 762 €, soit 75 %

Part communale ..... 80920,75€, soit 25 %.

Elle demande donc au Conseil :

- D'approuver le projet d'aménagement ;
- De l'autoriser à solliciter une participation de l'Etat à l'opération susmentionnée par le biais du FEI ;
- De valider le plan de financement tel que décliné ci-dessous :

Dépenses : 323682,75 €

Recettes : 323682,75 €.

Dont :

Etat (Fonds Exceptionnel d'investissement 2022) .....242762 €, soit 75 %

Part communale .....80920,75€, soit 25 %.

Elle termine en disant que la commission finances s'est prononcée favorablement sur ce point lors de sa séance du 07 février 2022.

Madame Rose-Marie LOQUES interroge sur le pourcentage d'investissement sollicité au titre du Fonds Exceptionnel d'Investissement (FEI). En effet, reprend-elle, au lieu de 75% la demande aurait pu se faire pour 80%.

Madame Le Maire explique que pour certaines actions le pourcentage accordé varie et peut être de 80%, 50%. Elle rappelle que le projet est lourd et a été conçu rapidement.

***Demande de subvention au titre du Fonds Exceptionnel  
d'Investissement 2022 (FEI)***

***8/DCM 2022/8***

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20220303-1DCM202217-DE  
Date de télétransmission : 10/03/2022  
Date de réception préfecture : 10/03/2022

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Fonds Exceptionnel d'Investissement a pour objectif de favoriser l'émergence de projets innovants et/ ou structurants, visibles, réalisables dans les plus brefs délais, et susceptibles d'avoir un fort impact sur l'emploi et le développement économique et durable (eau et assainissement) et l'amélioration du quotidien des ultra marins.

Considérant qu'actuellement la réhabilitation des espaces extérieurs et la création d'une salle polyvalente à Château-Gaillard Le Moule sont nécessaires.

Considérant que cet authentique plateau sportif, permettra à la ville de persévérer dans sa démarche de vulgarisation de la pratique sportive et continuer à s'inscrire dans une démarche de « sport pour tous ».

Considérant que le projet réside dans la construction :

- De bâtis ;
- D'un parvis ;
- D'une aire de jeux pour enfants ;
- De gradins.

Considérant que ce point a obtenu un avis favorable de la commission finances lors de sa séance du 07 février 2022.

*Où le Maire en son exposé,  
Après discussion et échanges de vues,  
DÉCIDE A L'UNANIMITE  
Vote à scrutin public*

**Article 1 :** D'approuver l'opération de réhabilitation des espaces extérieurs et de la création d'une salle polyvalente à Château-Gaillard Le Moule

**Article 2 :** D'autoriser le Maire à solliciter une participation de l'Etat à l'opération susmentionnée par le biais du FEI 2022 ;

**Article 3 :** De valider le plan de financement tel que décliné ci-dessous :

Dépenses .....	323
682,75 €	
Recettes .....	323
682,75 €	
Dont :	

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20220303-1DCM202217-DE  
Date de télétransmission : 10/03/2022  
Date de réception préfecture : 10/03/2022

Etat (Fonds Exceptionnel d'investissement 2022) soit 75 % .....	242 762, 00 €
Part communale soit 25 % .....	80 920,75 €

**Article 4 :** Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Article 5 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr))

-----

**IX-Autorisation d'aménagement de la plage de la Baie, dans le cadre du « Programme Océan ».**

Monsieur Pierre PORLON explique aux élus que dans le cadre de la mise en œuvre du programme Océan pour la mise en valeur, l'entretien, l'animation des plages et sites remarquables du littoral de la Guadeloupe, la collectivité régionale projette de faire des travaux d'aménagement sur la plage de la Baie.

Il précise que les scientifiques ont observé que l'eau de pluie ainsi que celle de la rivière entraînent un volume important de sable. L'objectif est de réacheminer ces eaux et de ré ensabler la plage d'environ 5 000 m<sup>3</sup> de sable. Ainsi dit-il la demande du Conseil Régional se limite aux aménagements littoraux suivants :

- Recharges sédimentaires de la plage d'environ 5000m<sup>3</sup> ;
- Sécurisation de la zone de baignade dangereuse par balisage ;
- Aménagement d'une zone de stationnement organisée et délimitée ;
- Aménagement des zones de détente ombragées (type carbet ou autres)

Il informe les élus que deux options supplémentaires ont été étudiées :

Option 1 : Rechargement de la plage à l'est ;

Option 2 : Mise en place de géo-tubes afin de guider l'eau de la ravine et ainsi de limiter la pollution de la plage lors d'épisodes pluvieux.

Il ajoute que la plage de la Baie retrouvera son éclat antérieur.

Madame Magali LUBIN, Responsable de l'Aménagement du Territoire complète l'information en précisant que des ralentisseurs seront positionnés au niveau de la nationale pour régulariser et sécuriser l'entrée et la sortie de la plage.

Accusé de réception en préfecture 971-219711173-20220303-1DCM202217-DE Date de télétransmission : 10/03/2022 Date de réception préfecture : 10/03/2022
---

Elle précise également que 49 places de parking seront disponibles y compris des emplacements pour vélos.

Madame Le Maire précise que le coût des travaux, seront entièrement supportés par le Conseil Régional et se décline comme suit :

- 796 423 € TTC sans option ;
- 969 502€ TTC avec option.

Elle termine en disant que la commission Urbanisme Environnement Cadre de Vie et Transition Energétique s'est prononcée favorablement sur ce point lors de sa séance du Mardi 25 Janvier 2022.

*Autorisation d'aménagement de la plage de la Baie,  
dans le cadre du « Programme Océan »*

*9/DCM 2022/9*

### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme.

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre du programme Océan (programme de développement durable qui s'inscrit dans la stratégie régionale de développement de l'économie bleue, pour la mise en valeur, l'entretien, l'animation des plages et sites remarquables du littoral de la Guadeloupe), la collectivité régionale projette de faire des travaux d'aménagement sur la plage de la Baie.

Considérant que la demande du Conseil régional se limite aux aménagements littoraux suivants :

- Recharges sédimentaires de la plage d'environ 5000m<sup>3</sup> ;
- Sécurisation de la zone de baignade dangereuse par balisage ;
- Aménagement d'une zone de stationnement organisée et délimitée ;
- Aménagement des zones de détente ombragées (type carbet ou autres)

Considérant qu'il a également été étudié deux options supplémentaires :

Option 1 : Rechargement de la plage à l'est ;

Option 2 : Mise en place de géo-tubes afin de guider l'eau de la ravine et ainsi de limiter la pollution de la plage lors d'épisodes pluvieux.

Considérant que le coût des travaux, qui seront entièrement supportés par le Conseil régional se décline comme suit :

- 796 423 € TTC sans option ;
- 969 502€ TTC avec option.

Considérant qu'ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser les travaux d'aménagement de la plage de la Baie.

Considérant que la Commission Urbanisme Environnement Cadre de Vie et Transition Energétique s'est prononcée favorablement sur ce point lors de sa séance du Mardi 25 Janvier 2022.

*Ouï le Maire en son exposé,  
Après discussion et échanges de vues,  
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ  
Vote à scrutin public*

**Article 1 :** D'approuver et d'autoriser les travaux d'aménagement de la plage de la Baie dans le cadre du « Programme Océan », par le Conseil Régional

**Article 2 :** D'autoriser Le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.

**Article 3 :** Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

-----

## **XII- Acquisition par Madame Floranie PONGUE épouse SOULANGES du foncier qui accueille la maison de ses parents décédés (Madame et Monsieur Justin PONGUE)**

Madame Le Maire donne la parole à Madame Magali LUBIN pour expliquer cette notice.

Elle informe les élus que Madame Floranie PONGUE épouse SOULANGES souhaite acquérir la parcelle cadastrée AO 1220 pour une superficie de 120 m<sup>2</sup>. Celle-ci a été évaluée à 9600 euros par « France Domaine » et se situe au 6 Rue René Paul JULAN à la Petite -Guinée.

Elle précise que les frères et sœurs de la demanderesse se sont désistés en sa faveur, par courriers légalisés, afin de lui permettre de formaliser cette acquisition.

ACQUEREUR	PARCELLE	SUPERFICIE	P.O.S	ESTIMATION DE LA VALEUR VENALE (HT)
-----------	----------	------------	-------	-------------------------------------

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20220303-1DCM202217-DE  
Date de télétransmission : 10/03/2022  
Date de réception préfecture : 10/03/2022

Madame Floriane PONGUE épouse SOULANGES	AO 1220	120 m <sup>2</sup>	UB	9600 euros
---	---------	--------------------	----	------------

Toutefois, elle indique qu'après étude, il s'avère que la voisine, Madame Luce RIBEMONT, propriétaire du lot cadastré voisin AO 1219, a procédé à un aménagement en dur sur la parcelle en question (AO 1220), donc a empiété sur une surface de 28 m<sup>2</sup>.

Elle souligne que cette surface doit être déduite de l'acquisition de Madame Floranie PONGUE Epse SOULANGES. Ainsi le document d'arpentage a été rédigé par le géomètre et le lot objet de la vente sera cadastré AO 1672 pour une superficie de 92 m<sup>2</sup>.

ACQUEREUR	PARCELLE	SUPERFICIE	P.O.S	ESTIMATION DE LA VALEUR VENALE (HT)
Madame Floriane PONGUE épouse SOULANGES	AO 1672	92 m <sup>2</sup>	UB	7440 euros

Elle indique qu'après régularisation, la vente de la parcelle cadastrée AO 1672 à Madame Floranie PONGUE épouse SOULANGES sera actée.

Elle porte à la connaissance des élus que la commission Urbanisme Environnement Cadre de Vie et Transition Energétique s'est prononcée favorablement sur ce point lors de sa séance du Mardi 25 Janvier 2022. Toutefois, elle a préconisé que la voisine, Madame Luce RIBEMONT, propriétaire du lot cadastré AO 1219, régularise sa situation pour l'empiètement d'une surface de 28 m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrée AO 1220, sur laquelle, elle a procédé à un aménagement en dur.

*Acquisition par Madame Floranie PONGUE  
épouse SOULANGES  
du foncier qui accueille la maison de ses parents décédés  
(Madame et Monsieur Justin PONGUE)*

**12/DCM 2022/12**

**Le Conseil Municipal,**  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Accusé de réception en préfecture 971-219711173-20220303-1DCM202217-DE Date de télétransmission : 10/03/2022 Date de réception préfecture : 10/03/2022
---

Vu le Code de l'Urbanisme.

Considérant que Madame Floranie PONGUE épouse SOULANGES souhaite acquérir la parcelle cadastrée AO 1220 pour une superficie de 120 m<sup>2</sup>. Que celle-ci a été évaluée à 9600 euros par « France Domaine » et se situe au 6 Rue René Paul JULAN à la Petite - Guinée.

Considérant que les frères et sœurs de la demanderesse se sont désistés en sa faveur, par courriers légalisés, afin de lui permettre de formaliser cette acquisition.

ACQUEREUR	PARCELLE	SUPERFICIE	P.O.S	ESTIMATION DE LA VALEUR VENALE (HT)
Madame Floranie PONGUE épouse SOULANGES	AO 1220	120 m <sup>2</sup>	UB	9 600 Euros

Considérant qu'après étude, il s'avère que la voisine Madame Luce RIBEMONT, propriétaire du lot cadastré voisin AO 1219, a procédé à un aménagement en dur sur la parcelle en question (AO 1220).

Considérant qu'elle empiète sur une surface de 28 m<sup>2</sup> qui doivent être déduits de l'acquisition de Madame Floranie PONGUE Epse SOULANGES.

Considérant que le document d'arpentage a été rédigé par le géomètre et le lot objet de la vente sera cadastré AO 1672 pour une superficie de 92 m<sup>2</sup>.

ACQUEREUR	PARCELLE	SUPERFICIE	P.O.S	ESTIMATION DE LA VALEUR VENALE (HT)
Madame Floranie PONGUE épouse SOULANGES	AO 1672	92 m <sup>2</sup>	UB	7 440 Euros

Considérant qu'après régularisation, il s'agit d'autoriser la vente de la parcelle AO 1672 à Madame Floranie PONGUE épouse SOULANGES.

Considérant que la Commission Urbanisme Environnement Cadre de Vie et Transition Energétique s'est prononcée favorablement sur ce point lors de sa séance du Mardi 25 Janvier 2022.

Considérant toutefois, qu'elle a préconisé que la voisine Madame Luce RIBEMONT, propriétaire du lot cadastré AO 1219, régularise sa situation. Qu'en effet, elle a empiété sur une surface de 28 m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrée AO 1220, sur laquelle elle a procédé à un aménagement en dur.

*Où le Maire en son exposé,  
Après discussion et échanges de vues,*

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20220303-1DCM202217-DE  
Date de télétransmission : 10/03/2022  
Date de réception préfecture : 10/03/2022

## **DÉCIDE A L'UNANIMITÉ**

*Vote à scrutin public*

**Article 1 :** D'approuver l'acquisition par Madame Floranie PONGUE épouse SOULANGES de la parcelle cadastrée AO 1672 d'une superficie de 92 m<sup>2</sup> en zone UB pour un montant de 7 440 Euros.

**Article 2 :** D'autoriser Le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.

**Article 3 :** Le Maire, le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

## **XVI- Création d'emplois permanents.**

Madame Le Maire rappelle aux élus que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Elle poursuit en disant que considérant la nécessité de mettre en œuvre l'organigramme soumis à l'avis du Comité Technique réuni en sa séance du, 14 octobre 2021, elle propose à l'assemblée :

- De créer **deux emplois fonctionnels de Directeur Général Adjoint à temps complet** et de créer **un emploi de responsable** du service gestion des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC) à temps complet :

✓ **Directeur(trice) Général(e) Adjoint(e)** en charge du département des moyens internes, modernisation et innovation du service public, organisation des services, des achats et des concessions pour exercer les missions suivantes :

- Manager, superviser les directions rattachées au département,
- Participer sous l'autorité du Directeur Général des Services au processus de décision et à la définition des lignes stratégiques de la collectivité dans les domaines budgétaires, des ressources humaines, des nouvelles technologies et des systèmes d'information, des achats et des concessions,
- Coordonner, contrôler et évaluer les plans d'actions des directions rattachées,

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20220303-1DCM202217-DE  
Date de télétransmission : 10/03/2022  
Date de réception préfecture : 10/03/2022

- Contribuer à la définition des politiques publiques sectorielles,
- Conseiller les élus pour la conception et la mise en œuvre des politiques publiques....

✓ **Directeur(trice) Général(e) Adjoint(e)** en charge du département service à la population, interventions sociales, affaires juridiques et domaniales pour exercer les missions suivantes :

- Manager, superviser les directions rattachées au département,
- Participer sous l'autorité du Directeur Général des Services au processus de décision et à la définition des lignes stratégiques de la collectivité dans le domaine des services à la population, interventions sociales, affaires juridiques et domaniales,
- Coordonner, contrôler et évaluer les plans d'actions des directions rattachées,
- Contribuer à la définition des politiques publiques sectorielles,
- Conseiller les élus pour la conception et la mise en œuvre des politiques publiques....

Elle précise que ces deux emplois seront pourvus par des fonctionnaires titulaires relevant du cadre d'emploi des attachés (catégorie A, filière administrative).

Le niveau de recrutement devra correspondre à un diplôme de niveau Bac+4 à BAC + 5 et une expérience professionnelle minimale de cinq ans en matière de pilotage, de management stratégique, de gestion et avoir exercé des responsabilités d'un niveau comparable à celles dévolues aux cadres d'emplois auxquelles ces fonctions sont ouvertes.

La rémunération pour ces emplois de direction sera calculée dans les conditions prévues par le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987. Le régime indemnitaire appliqué à cet emploi de direction sera calculé en référence aux cadres d'emploi de catégorie A de la filière administrative.

- De créer **un emploi de responsable** du service gestion des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC) à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Analyse la situation de l'emploi et les besoins quantitatifs et qualitatifs en personnel, actuels et futurs pour répondre aux projets de développement de la collectivité,
- Assure le suivi des effectifs et l'évolution des emplois,
- Elabore et assure les suivis des outils correspondants,
- Assure la mise en œuvre et le suivi de l'entretien professionnel,
- Réalise la gestion des demandes de mobilités,
- Elabore les fiches de poste de l'ensemble des agents de la collectivité,

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20220303-1DCM202217-DE  
Date de télétransmission : 10/03/2022  
Date de réception préfecture : 10/03/2022

- Participe à la conception et au suivi des outils de gestion de la valorisation et la promotion des parcours professionnels dans le cadre des lignes directrices de gestion.

Elle précise que cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie B ou C de la filière administrative et que le niveau de recrutement devra correspondre à un diplôme de niveau minimum à BAC +3 et une expérience de 4 ans justifiable dans les missions susvisées.

Elle poursuit en disant que conformément à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B ou C dans les conditions fixées à l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau minimum à BAC+3.

Elle souligne que le contrat relevant de l'article 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Elle termine en demandant donc au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Adopter sa proposition,
- Modifier le tableau des emplois/effectifs,
- Inscrire au budget les crédits correspondants.

*Création d'emplois permanents*

*16/DCM 2022/16*

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20220303-1DCM202217-DE  
Date de télétransmission : 10/03/2022  
Date de réception préfecture : 10/03/2022

Vu le Décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le Décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaire de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n°2013-553 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n°2016-596 du 12 mai 2016 portant organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie B

Considérant que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de mettre en œuvre l'organigramme soumis à l'avis du Comité Technique réuni en sa séance du 14 octobre 2021.

Considérant qu'il est proposé à l'Assemblée :

- De créer deux emplois fonctionnels de Directeur Général Adjoint à temps complet :

- ✓ Directeur(trice) Général(e) Adjoint(e) en charge du département des moyens internes, modernisation et innovation du service public, organisation des services, des achats et des concessions pour exercer les missions suivantes :

- Manager, superviser les directions rattachées au département,
- Participer sous l'autorité du Directeur Général des Services au processus de décision et à la définition des lignes stratégiques de la collectivité dans les domaines budgétaires, des ressources humaines, des nouvelles technologies et des systèmes d'information, des achats et des concessions,

- Coordonner, contrôler et évaluer les plans d'actions des directions rattachées,

- Contribuer à la définition des politiques publiques sectorielles, Conseiller les élus pour la conception et la mise en œuvre des politiques publiques....

- ✓ Directeur(trice) Général(e) Adjoint(e) en charge du département service à la population, interventions sociales, affaires juridiques et domaniales pour exercer les missions suivantes :

- Manager, superviser les directions rattachées au département,

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20220303-1DCM202217-DE  
Date de télétransmission : 10/03/2022  
Date de réception préfecture : 10/03/2022

- Participer sous l'autorité du Directeur Général des Services au processus de décision et à la définition des lignes stratégiques de la collectivité dans le domaine des services à la population, interventions sociales, affaires juridiques et domaniales,
- Coordonner, contrôler et évaluer les plans d'actions des directions rattachées,
- Contribuer à la définition des politiques publiques sectorielles,
- Conseiller les élus pour la conception et la mise en œuvre des politiques publiques....

Considérant que ces deux emplois seront pourvus par des fonctionnaires titulaires relevant du cadre d'emploi des attachés (catégorie A, filière administrative).

Considérant que le niveau de recrutement devra correspondre à un diplôme de niveau Bac+4 à Bac + 5 et une expérience professionnelle minimale de cinq ans en matière de pilotage, de management stratégique, de gestion et avoir exercé des responsabilités d'un niveau comparable à celles dévolues aux cadres d'emplois auxquelles ces fonctions sont ouvertes.

Considérant que la rémunération pour ces emplois de direction sera calculée dans les conditions prévues par le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987. Que le régime indemnitaire appliqué à cet emploi de direction sera calculé en référence aux cadres d'emploi de catégorie A de la filière administrative.

- De créer un emploi de responsable du service gestion des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC) à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Analyse la situation de l'emploi et les besoins quantitatifs et qualitatifs en personnel, actuels et futurs pour répondre aux projets de développement de la collectivité,
- Assure le suivi des effectifs et l'évolution des emplois,
- Elabore et assure les suivis des outils correspondants,
- Assure la mise en œuvre et le suivi de l'entretien professionnel,
- Réalise la gestion des demandes de mobilités,
- Elabore les fiches de poste de l'ensemble des agents de la collectivité,
- Participe à la conception et au suivi des outils de gestion de la valorisation et la promotion des parcours professionnels dans le cadre des lignes directrices de gestion.

Considérant que cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie B ou C de la filière administrative.

Considérant que le niveau de recrutement devra correspondre à un diplôme de niveau minimum à Bac +3 et une expérience de 4 ans justifiable dans les missions susvisées.

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20220303-1DCM202217-DE  
Date de télétransmission : 10/03/2022  
Date de réception préfecture : 10/03/2022

Considérant que conformément à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Que toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie *B ou C* dans les conditions fixées à l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Qu'il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau minimum à Bac+3.

Considérant que le contrat relevant de l'article 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Que sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

*Où le Maire en son exposé,  
Après discussion et échanges de vues,  
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ  
Vote à scrutin public*

**Article 1 :** D'approuver la création de 2 emplois fonctionnels de Directeur Général Adjoint et d'un emploi de Responsable du service de Gestion des Emplois, des Effectifs et des Compétences (GPEEC).

**Article 2 :** De dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2022.

**Article 3 :** De modifier le tableau des effectifs/emplois.

**Article 4 :** Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Article 5 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Madame le Maire remercie les présents.

Fin de séance à 20h17.

Secrétaire de séance

  
Jean ANZALA

Le Maire  
  
Gabrielle LOUIS-CARABIN

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20220303-1DCM202217-DE  
Date de télétransmission : 10/03/2022  
Date de réception préfecture : 10/03/2022